



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Monique SOULAT (à Didier BLADOU), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Philippe FARGEON), Nancy TRAORE (à Agnès FOSSE), Sébastien LABAT (à Thierry VALLEIX)

**Secrétaire** : Alain MARC

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2017

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### DIRECTION GENERALE

- 1) Subvention exceptionnelle Fondation de France – Solidarité Nationale pour les Antilles  
*Rapporteur : Monsieur Le Maire*
- 2) Délégation au maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
*Rapporteur : Bernard Junca*
- 3) Gestion du service public de la restauration collective : principe du recours à une délégation de service public  
*Rapporteur : Bernard Junca*
- 4) Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) de la Ville du Bouscat - Composition  
*Rapporteur : Bernard Junca*
- 5) Dérogations au repos dominical – Avis du Conseil Municipal  
*Rapporteur : Joan Taris*

### FINANCES

- 6) Attribution de compensation d'investissement et durée d'amortissement des subventions versées  
*Rapporteur : Joan Taris*

7) Décision modificative N° 2 au B.P. 2017

*Rapporteur : Joan Taris*

8) Financement des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association avec l'Etat

*Rapporteur : Dominique Vincent*

### **URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT**

9) Mise en place de zones de stationnement payant et constitution d'un groupement de commandes Le Bouscat / Bruges

*Rapporteur : Bernard Junca*

### **RESSOURCES HUMAINES**

10) Modifications au tableau des effectifs

*Rapporteur : Virginie Monier*

11) Régime indemnitaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux

*Rapporteur : Virginie Monier*

### **EDUCATION JEUNESSE**

12) Dissolution du Syndicat Intercommunal de l'I.M.E. / C.A.T. du Médoc

*Rapporteur : Dominique Vincent*

13) Mise à jour du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

*Rapporteur : Dominique Vincent*

14) Espaces ludiques en milieu scolaire – Convention avec l'Education Nationale – Autorisation de signature

*Rapporteur : Dominique Vincent*

15) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac avenant N° 14 - Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes avenant N° 9

*Rapporteur : Agnès Fossé*

### **PETITE ENFANCE**

16) Mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

*Rapporteur : Bérengère Dupin*

17) Règlement du temps de travail : modalités spécifiques applicables aux assistantes maternelles du Service d'Accueil Familial (SAF)

*Rapporteur : Bérengère Dupin*

### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

18) Contrat co-développement – Participation de Bordeaux Métropole pour les jardins partagés de Godard

*Rapporteur : Emilie Maceron-Cazenave*

19) Contrat co-développement – Participation de Bordeaux Métropole pour la mission coordination Nature en ville

*Rapporteur : Emilie Maceron-Cazenave*

20) Contrat co-développement – Participation de Bordeaux Métropole pour la Maison de la Vie Eco-Citoyenne

*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

### **INTERCOMMUNALITE**

21) Rapport d'activité 2016 de Bordeaux Métropole

*Rapporteur : M. Le Maire*

### **ECONOMIE**

22) Schéma de développement économique – Point d'étape

*Rapporteur : Joan Taris*

### **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 JUIN 2017**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**35 voix POUR**

**approuve le P.V. de la séance du 20 juin 2017.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Description</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
<b>Ressources Humaines</b>				
<b>2017-99</b>	24/05/17	Convention de formation avec l'organisme C.E.M.E.A.	Formation d'approfondissement du BAFA pour un agent	333 €
<b>2017-107</b>	07/06/17	Convention de formation avec CIBC GIRONDE	Bilan de compétences pour un agent	1 500 €

<b>2017-108</b>	07/06/17	Convention de formation avec RÉSEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE – FAMILLE – SANTÉ	Formation « Les relations parents-professionnels » pour un agent	100 €
<b>2017-111</b>	12/06/17	Convention de formation avec CONSEIL RH	Bilan de compétences pour un agent	1 250 €
<b>2017-126</b>	23/06/17	Convention de formation avec l'association Centre-Ville en Mouvement	Participation d'un élu aux Assises Nationales du « Centre-Ville » d'Orléans	55 €
<b>2017-133</b>	28/06/17	Convention de formation avec l'association Centre-Ville en Mouvement	Participation d'un agent aux Assises Nationales du « Centre-Ville » d'Orléans, les 28, 29 et 30 juin 2017	55 €
<b>2017-144</b>	08/08/17	Convention de formation avec l'organisme « Signe et dis-moi »	Série de 10 ateliers « Animations signées » pour l'ensemble des assistantes maternelles de la Ville, entre septembre 2017 et juin 2018	900 €
<b>2017-146</b>	09/08/17	Inscription auprès de l'organisme CIDEFE	Participation d'un élu aux ateliers du Campus des élus le 25 août 2017, à la faculté des sciences d'Angers	335 € T.T.C.
<b>Éducation Jeunesse</b>				
<b>2017-100</b>	29/05/17	Contrat avec la société CablePark	Prestation de téléski nautique, le 25 juillet 2017 pour 24 adolescents et 3 adultes, dans le cadre des vacances sportives	520 €
<b>2017-112</b>	13/06/17	Convention avec le camping « Les Goélands » à Arès (33740)	Séjour du 17 au 21 juillet 2017 pour 12 enfants et 2 adultes des accueils de loisirs 6/9 ans de la Ville	540,14 €
<b>2017-136</b>	07/07/17	Convention avec le restaurant « Le G » à Arès (33740)	Dans le cadre du séjour à Arès des accueils de loisirs 6/9 ans (du 17 au 21 juillet 2017), 4 petits déjeuners et 4 dîners seront servis à 13 enfants et 2 adultes	820 €
<b>2017-147</b>	11/08/17	Convention avec la Ligue de Nouvelle Aquitaine de Karaté	Mise à disposition d'un bâtiment communal à vocation sportive, pour une durée de 2 ans	/

<b>Patrimoine</b>				
<b>2017-101</b>	29/05/17	Contrat avec la société BODET	Maintenance des cloches de l'église Sainte Clotilde, pour une durée d'un an renouvelable	264 € / an
<b>2017-145</b>	09/08/17	Contrat avec la société INITIAL	Location et entretien de 3 purificateurs d'air dans deux bureaux et dans le hall de la Mairie, pour une durée de 24 mois	900,28 € / an
<b>Service à l'utilisateur</b>				
<b>2017-102</b>	31/05/17	Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice	Définition des modalités de traitement par la Commune, des demandes de vérification électronique d'état civil effectuées par divers organismes, prévues par décret et arrêté	/
<b>2017-103</b>	31/05/17	Convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)	Définition des modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune du Bouscat	/
<b>2017-142</b>	19/07/17	Contrat avec la société NEWFI	Location d'un destructeur de documents pour 36 mois	2 525,60 €
<b>Culture</b>				
<b>2017-104</b>	31/05/17	Contrat avec l'association FRACAS	Deux représentations du spectacle « L'incroyable Frakassofone », le jeudi 8 juin 2017	3 000 €
<b>2017-105</b>	01/06/17	Contrat avec ACTION SPECTACLE	Représentation du concert « Mark Brenner Group », le mardi 13 juin 2017	527 €
<b>2017-109</b>	07/06/17	Contrat avec la SACEM	Mise à disposition de 22 casques d'écoute à la Source, pendant l'année 2017	447,29 €
<b>2017-110</b>	07/06/17	Contrat avec la SACEM	Autorisation de sonoriser l'auditorium de la Source, pendant l'année 2017	76,29 €

<b>2017-113</b>	13/06/17	Tarifs	Saison culturelle 2017 / 2018	Pas d'augmentation
<b>2017-122</b>	19/06/17	Contrat avec l'entreprise EPOQ	Représentation du concert « Red & the ties », le mercredi 21 juin 2017	1 582,50 €
<b>2017-124</b>	20/06/17	Contrat avec la société SONOTEK	Représentation du concert « A Scopa Trio », le mercredi 21 juin 2017	1 000 €
<b>2017-125</b>	20/06/17	Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le mercredi 21 juin, dans le parc de la Chêneiraie	400 €
<b>2017-128</b>	27/06/17	Contrat avec LANDE MARTINEZ PRODUCTION	Représentation du spectacle « Le Portrait de Dorian Gray », le 8 décembre 2017	8 651 €
<b>2017-129</b>	27/06/17	Contrat avec MY SHOW MUST GO ON	Représentation du spectacle « Gogol et Max », le 21 décembre 2017	5 169,50 €
<b>2017-130</b>	27/06/17	Contrat avec ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Représentation du spectacle « Madame BOVARY », le 8 février 2018	8 598,25 €
<b>2017-131</b>	27/06/17	Contrat avec le THÉÂTRE DE LA GAÎTÉ MONTPARNASSE	Représentation du spectacle « Drôlement magique » d'Alain CHOQUETTE, le 14 janvier 2018	5 933,60 €
<b>2017-132</b>	27/06/17	Contrat avec PHILIPPE VAILLANT SPECTACLES	Représentation du spectacle d'Anne ROUMANOFF, le 24 mai 2018	10 550 €
<b>2017-135</b>	06/07/17	Contrat avec SONOTEK	Représentation du concert « Échoo 4tet » avec une première partie du groupe « Granny Smith », le 13 juillet 2017	2 637,50 €
<b>2017-137</b>	11/07/17	Convention avec l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le jeudi 13 juillet, à la plaine des Écus du Bouscat	225 €

<b>2017-141</b>	19/07/17	Convention avec la COMPAGNIE CONCHA CASTILLO	Atelier d'initiation aux percussions, du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2017 de 12h30 à 14h00	540 €
<b>2017-152</b>	05/09/17	Contrat avec TAMDEM CONCERT	Représentation du spectacle « Le pianiste aux 50 doigts », le 29 novembre 2017, à la salle de l'Ermitage-Compostelle	5 024,33 €
<b>2017-153</b>	05/09/17	Contrat avec la compagnie LA BASE	Représentation du spectacle « Et là-dedans ? », le 17 janvier 2018, à la salle de l'Ermitage-Compostelle	1 650 €
<b>2017-154</b>	05/09/17	Contrat avec la société ATELIER THÉÂTRE ACTUEL	Représentation du spectacle « Le temps qui reste », le 29 mars 2018, à la salle de l'Ermitage-Compostelle	17 407,50 €
<b>2017-155</b>	05/09/17	Contrat avec ARIANE PRODUCTIONS	Représentation du spectacle « La petite souris et le monde qui chante », le 11 octobre 2017, à la salle de l'Ermitage-Compostelle	527 €
<b>2017-156</b>	05/09/17	Contrat avec l'association AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	Représentation du spectacle « Le Conte d'Hiver », le 13 octobre 2017, à la salle de l'Ermitage-Compostelle	11 226,62 €
<b>Petite Enfance</b>				
<b>2017-106</b>	02/06/17	Convention avec l'association « L'ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DE LA GIRONDE »	Séances de supervision de l'équipe d'accueillants du Lieu d'Accueil Parent-Enfant (LAPE) par un psychologue diplômé, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, pour un maximum de 12 heures	65 € / heure
<b>2017-120</b>	15/06/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Représentation du spectacle « Les petits mots » à la crèche familiale le 04/07/2017 ; le 06/07/2017 ; le 17/10/2017 et le 23/11/2017	880 €
<b>2017-121</b>	15/06/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Représentation du spectacle « Les petits mots » à l'Ermitage Compostelle, le 5 décembre 2017	700 €
<b>2017-123</b>	20/06/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Temps de lecture théâtralisée et musical dans les locaux du RAM, le 8 juin 2017	220 €

<b>2017-148</b>	25/08/17	Contrat avec ZAZOUS PRODUCTIONS	Représentation du spectacle « Les petits mots du coin tranquille » dans les locaux du RAM, le 15 décembre 2017	660 €
<b>Développement Durable</b>				
<b>2017-117</b>	13/06/17	Contrat avec le CABINET CONSEILS & ETUDES SOCIOLOGIQUES	Aide à la conception et à l'animation de la gouvernance de l'Acte 2 de l'Agenda 21 – 6 journées de prestation	5 760 €
<b>2017-118</b>	13/06/17	Convention avec l'association PLACE AUX JARDINS	Accompagnement de chantiers participatifs pour les jardins partagés de Godard - 16 heures de prestation	1 280 €
<b>2017-134</b>	29/06/17	Convention avec SUEZ RV FRANCE	Mise à disposition de contenants de tri et de collecte des capsules à café de marque Nespresso à des fins de recyclage	A titre gracieux
<b>2017-143</b>	20/07/17	Convention avec l'association RICOCHET	Mise à disposition du Bois du Bouscat pour les besoins d'un bivouac du jeudi 20 juillet à 20h jusqu'au vendredi 21 juillet à 10h	A titre gracieux
<b>Finances</b>				
<b>2017-114</b>	13/06/17	Régie de recettes R.P.A. Mieux Vivre	Suppression à compter du 21 avril 2017	/
<b>2017-115</b>	13/06/17	Régie de recettes Tennis Municipaux	Suppression à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2017	/
<b>2017-116</b>	13/06/17	Régie d'avances organisation de séjours pour les jeunes	Suppression à compter du 25 avril 2017	/
<b>2017-119</b>	13/06/17	Régie de recettes R.P.A. La Bérengère	Suppression à compter du 12 juin 2017	/
<b>2017-151</b>	30/08/17	Régie de recettes prestations municipales	- Augmentation du montant de l'encaisse - Modification du montant de cautionnement	/



			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en adéquation de l'indemnité de responsabilité du régisseur et de la NBI</li> <li>- Attribution d'un fond de caisse permettant de faire l'appoint</li> </ul>	
<b>2017-157</b>	05/09/17	Tarifs	Stands de la Fête du Cheval 2017	Stand 3x3 (9m <sup>2</sup> ): 390 € Stand 4x4 (16m <sup>2</sup> ): 580 € Stand restauration 5x5 (25m <sup>2</sup> ): 1 200 €
<b>2017-158</b>	05/09/17	Tarifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ALSH, mercredi et vacances sportives</li> <li>- Accueils péri-scolaires</li> <li>- Ecoles multisports</li> <li>- Stages et séjours des ALSH</li> <li>- Restauration scolaire</li> <li>- Etude surveillée</li> <li>- Piscine municipale</li> <li>- Ecole de musique</li> </ul>	+ 1 %
<b>Associations et animations</b>				
<b>2017-127</b>	23/06/17	Convention avec l'Association France Bénévolat	Permanences à la Source le 1 <sup>er</sup> et le 3 <sup>ème</sup> jeudi de chaque mois pour la mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole avec des associations	500 €
<b>2017-140</b>	19/07/17	Convention avec le Comité des Fêtes et de Bienfaisance de la Ville	Mise à disposition d'un local municipal situé 8 rue Condorcet, pour une durée de 2 ans et renouvelable deux fois par reconduction expresse	A titre gracieux

<b>Patrimoine</b>				
<b>2017-138</b>	13/07/17	Convention avec la Société EIFFAGE	Mise à disposition d'un terrain municipal situé au 368 Avenue de Tivoli au Bouscat pour le stockage de matériels et matériaux pour la réalisation du tramway Ligne D	2 250 € / trimestre
<b>Assurance</b>				
<b>2017-139</b>	13/07/17	Avenant avec la SMACL – Contrat dommages causés par autrui – Défense et recours	Régularisation prévoyant une cotisation à rembourser au titre de l'année 2016	279,28 € T.T.C.
<b>Pôle Senior</b>				
<b>2017-149</b>	25/08/17	Contrat avec l'Association de l'Orchestre d'Harmonie du Bouscat	Animation musicale à la Source le 28 septembre 2017 de 18 h à 20 h	200 € T.T.C.
<b>2017-150</b>	25/08/17	Contrat avec l'Association Les Seigneurs de Danse	Animation musicale, dans le cadre de la semaine bleue, le 6 octobre 2017 de 14h30 à 17h	200 € T.T.C.

## **DOSSIER N° 01 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FONDATION DE FRANCE SOLIDARITE NATIONALE POUR LES ANTILLES**

**RAPPORTEUR** : M. LE MAIRE

Le 6 septembre 2017, un cyclone d'une ampleur exceptionnelle a frappé les Antilles, faisant de nombreux dégâts.

Un formidable élan de solidarité s'est mis en place à l'échelle internationale afin de recueillir des fonds pour venir en aide aux sinistrés.

Il est proposé d'associer la Ville du Bouscat à ce mouvement de solidarité et de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la " Fondation de France " ; cette somme figurera au chapitre 65 du B.P.

*M. LE MAIRE fait une intervention : « Je ne vais pas vous rappeler les terribles ouragans qui ont frappé les Antilles Françaises ces jours derniers. Irma puis Maria, cela fait vraiment beaucoup. Je vous rappelle que nous avons fait acte de solidarité, il y a à peu près un an, pour le cyclone qui était passé sur Haïti. Je vous ai fait passer à l'instant la lettre de remerciements d'Actions contre la Faim que nous avons subventionné l'an passé pour des choses, malheureusement, identiques. C'est une démarche qui a été bien perçue, qui a été bien conduite et qui a porté ses fruits. Je vous propose donc de subventionner de manière exceptionnelle, la Fondation de France à hauteur de 5 000 euros. Nous en avons parlé vendredi dernier avec les représentants des groupes minoritaires. On s'interrogeait sur 5 000 euros, pourquoi pas 10 000 euros. A titre indicatif, je vous informe que nous allons voter à la Métropole vendredi une subvention de*

50 000 euros, à titre exceptionnel pour ces deux cyclones. Il me semble que la Métropole 50 000 euros, la Ville du Bouscat 5 000 euros, nous sommes dans une échelle relativement acceptable. Mais encore une fois, si certains d'entre vous souhaitent que l'on modifie ce chiffre, il n'y a aucune difficulté ».

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la « Fondation de France »,

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants figurent au B.P. chapitre 65.

**DOSSIER N° 02 : DELEGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS PREVUES A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

RAPPORTEUR : Bernard Junca

Les récentes évolutions législatives offrent la possibilité au Maire de bénéficier de deux nouvelles délégations de la part du conseil municipal, en matière de gestion du patrimoine de la collectivité et de droit de préemption. Afin de permettre au Maire d'exercer, par délégation de l'assemblée délibérante, ces compétences, la prise d'une délibération est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confier au Maire, pour la durée de son mandat, outre les compétences déjà déléguées par délibération du 29 mars 2014, délégation pour les deux nouveaux domaines suivants :

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

La délégation du point 27 permet une meilleure réactivité dans la gestion du patrimoine de la commune, en autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire la compétence du dépôt des autorisations d'urbanisme.

La délégation du point 28 autorise le conseil municipal à confier au Maire sa faculté d'utiliser le droit de préemption –prévu par la loi du 21 décembre 1975 – pour maintenir les locataires et occupants dans les locaux à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel dans l'hypothèse d'une vente de tout ou partie d'un immeuble par lots.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

*M. ALVAREZ aimerait profiter de cette délibération pour faire un point d'étape sur l'immeuble Peugeot, puisqu'il est question ici du droit de préemption. Il souhaite, en effet, profiter du Conseil Municipal pour avoir un échange public sur le droit de préemption qui a été activé par Bordeaux Métropole sur l'immeuble Peugeot, avenue de la Libération.*

*M. LE MAIRE précise que la Métropole a préempté parce que le prix proposé par le promoteur, était*

vraiment au-delà de toutes limites acceptables. Il ajoute que le prix était pratiquement le double de ce que la "FAB", bras armé de la Métropole en terme d'urbanisme et de qualification des terrains, avait proposé. La Métropole a donc été sollicitée avec l'aide du Vice-Président en charge de l'Urbanisme, le Maire de Saint-Médard-en-Jalles, Jacques MANGON, pour convaincre, le Président de la Métropole, Alain JUPPE, de préempter ce terrain, ce qui a été fait assez rapidement. En effet, si le foncier est vraiment payé au-delà de toutes limites d'acceptation, il est impossible ensuite de faire un bâti de qualité, avec une centaine de logements dont 30 %, de logements sociaux, de l'espace public, des activités économiques, commerciales essentiellement. C'est pourquoi, ce choix de préempter a été fait. Deux contentieux s'en sont suivis :

- le premier car Peugeot n'a pas accepté cette préemption,

- le deuxième, que la Métropole a activé car le juge d'expropriation a estimé ce terrain à 8 millions et demi. Or, la Métropole estime qu'au-delà de 7 millions, cela devient compliqué de faire des bâtiments de qualité, de l'habitat en particulier. La Ville a donc suggéré à la Métropole de faire appel de cette estimation par le juge d'expropriation. De ce fait, il y a double effet d'appel, chacun faisant appel pour ce qui le concerne directement. Peugeot contre la décision de préempter et la Métropole contre la décision du juge en termes de prix. M. LE MAIRE ajoute, que, ces procédures retardent un peu le dossier. Il précise que cela n'est pas très grave pour la Ville, et que c'est peut-être une opportunité : d'une part parce que Peugeot va quand même déménager pour rejoindre Citroën ; d'autre part parce que la concomitance des travaux du tramway qui vont se poursuivre devant Peugeot et la construction, avec une accessibilité extrêmement difficile, sur le terrain Peugeot n'est pas de nature à simplifier les choses. Il explique que le report des travaux de Peugeot n'est peut-être pas une mauvaise chose, bien au contraire et que, cela ne va pas être pénalisant outre mesure.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** les délibérations des conseils municipaux en date du 29 mars 2014 et du 11 octobre 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Délégué au maire les attributions ci-dessus indiquées en sus de celles déjà déléguées par les délibérations en date du 29 mars 2014 et 11 octobre 2016,

**Article 2 :** Prend acte que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DOSSIER N° 03 : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE :  
PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

**RAPPORTEUR :** Bernard Junca

Par contrat en date du 1<sup>er</sup> août 2013, la Ville du Bouscat a confié pour une durée de 4 ans à la société ELIOR un marché public visant à la conception, la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration municipale (écoles, ALSH, agents de crèches municipales, résidences autonomie et portage de repas). Sont également prévus les goûters des garderies. Le coût pour la Ville est d'environ 1,4 million d'euros par an (budget ville et CCAS) pour un peu plus de 282 000 repas à l'année (chiffres 2016).

Pour la réalisation de cette prestation, la Ville du Bouscat met à disposition de la société ELIOR une cuisine centrale. Cette cuisine centrale permet la fabrication en sus d'environ 480 000 repas à des clients extérieurs. En contrepartie, la commune perçoit une redevance fixée depuis 2 ans à 260 000 euros HT.

Dans un contexte budgétaire contraint, l'augmentation de la capacité de production de repas par cette cuisine centrale représente aujourd'hui un levier non négligeable de réduction des coûts et d'augmentation de la redevance perçue par la commune. Pour cela, il est nécessaire de prévoir une extension du bâtiment existant et un investissement important que la commune souhaite voir porté par le prestataire chargé du futur contrat de restauration municipale. Le marché public actuel prenant fin le 1 août 2018, la Ville du Bouscat a étudié les évolutions juridiques du cadre contractuel pour plus de sécurité permettant à la fois d'assurer une qualité de service sans cesse améliorée, de maintenir un contrôle permanent de cette activité de service public et de transférer au co-contractant de l'administration la charge des investissements sur le bâtiment mais également le matériel de la cuisine centrale et des offices de restauration. Enfin, les exigences propres au secteur de la restauration collective (promotion des circuits courts, gestion durable des ressources, exigences propres au développement durable, transparence de gestion...) couplées à celles d'un service public particulièrement évolutif nécessitent un haut niveau de savoir-faire. Tous ces éléments conduisent la ville à envisager l'hypothèse d'une gestion déléguée de ce service public, sous forme de concession.

Ainsi, en application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il vous est demandé d'approuver le choix d'une gestion déléguée de ce service public avant de mettre en œuvre la procédure de passation de la délégation de service public le cas échéant.

Pour ce faire, le rapport joint en annexe précise, tout d'abord, l'économie du marché public en vigueur. Il met, ensuite, en exergue, les arguments concourant à une mise en œuvre de ce mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et pour une durée de sept années. Il précise, par ailleurs, les caractéristiques essentielles des prestations qui seraient confiées au futur délégataire si cette solution était approuvée.

Il convient de préciser que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, plusieurs instances ont été préalablement saisies, pour avis, sur le principe d'une gestion déléguée de ce service public, à savoir :

- La commission consultative des services publics locaux, le 14 septembre 2017,
- Le comité technique, le 12 septembre 2017.

*M. ALVAREZ souhaite profiter du Conseil Municipal pour dire l'avis favorable qu'il va rendre pour ce texte, comme il n'a pas pu assister à la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il rajoute que les délégations de service public lui paraissent être un aménagement intelligent d'une économie planifiée et pour laquelle il milite depuis longtemps. Il rajoute : « Il y a 4 points qui me font dire que cette délégation est sur de bons rails, d'une part les circuits courts et l'intérêt que vous portez à ces circuits courts. D'autre part, la durée de concession qui est liée aux frais d'investissements qui vont donc être à la charge du délégataire, 50 000 euros par an. La durée de concession de 7 ans me semble tout à fait aménagée par rapport à cet effort. Le seul point sur lequel je reviendrais, c'est le contrôle de la puissance publique qui me paraît important dans la délégation et les moyens que nous mettrons pour contrôler effectivement la bonne exécution de cette délégation. Je suis donc favorable à cette procédure ouverte de publicité, de mise en concurrence aboutissant à la délégation de service public avec les précisions que vous voudriez bien apporter sur le contrôle de la puissance publique, c'est à dire dans notre commune, sur l'exécution de cette délégation ».*

*M. JUNCA explique que la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est tenue il y a 15*

*jours, s'est bien passée et qu'au regard des réactions, les personnes qui étaient présentes, ont bien compris la nouveauté, le caractère innovant. Il rajoute qu'il y avait à la fois des représentants des délégations de parents d'élèves mais aussi un représentant de l'association « Que Choisir ? ». Il ajoute que ces représentants ont vu cela d'un œil assez favorable, en posant également, d'ailleurs, comme lui, la question des garanties et du contrôle. Pour une délégation de service public, elle a bien entendu vocation à demander au délégataire de présenter un rapport annuel, à la puissance délégataire. Mais vu la gestion actuelle au quotidien de l'investissement tant de la Mairie que des représentants des parties prenantes, c'est le cas notamment pour la Commission des Menus par exemple pour les écoles, il pense que la Ville aura un contrôle quasi-quotidien ainsi qu'un retour de la part du personnel qui permettra de ne pas attendre l'échéance annuelle pour pouvoir réagir et corriger ce pourquoi le délégataire est missionné.*

*M. LE MAIRE précise que la Ville ne va pas aller jusqu'à recruter un contrôleur de la DSP, puisqu'elle n'a pas les mêmes moyens que la Métropole. Il s'agit d'un travail collectif où chacun agit à son niveau, les Elus, les services, les parents d'élèves et les enfants. Il rajoute qu'il faut écouter les avis de ces derniers afin de savoir ce qu'ils pensent réellement des menus.*

*MME LAYAN fait remarquer qu'elle n'a pas pu être présente à la Commission, puisqu'elle n'a pas reçu de convocation. Elle rajoute que son groupe est favorable au principe de délégation du service public mais regrette qu'il n'y ait pas dans le cahier des charges de mentions plus précises sur l'utilisation de produits biologiques.*

*M. JUNCA fait une intervention : « Pour m'être occupé, en mon temps de l'Agenda 21, je pense qu'il ne faut pas mettre n'importe quoi derrière la notion de bio. Il ne faut pas non plus se voiler la face. Le bio c'est très cher et beaucoup de prestataires n'ont pas la possibilité d'atteindre les pourcentages de bio exigés. J'appelle, s'ils le souhaitent Dominique VINCENT et Gwénaél LAMARQUE, pour compléter mes propos. Il me semble que le développement des circuits courts qu'évoquait d'ailleurs Patrick ALVAREZ, sont au moins aussi importants que le bio. Je préfère des carottes qui viennent d'Eysines que des carottes bio qui viennent de Strasbourg ».*

*MME LAYAN répond : « En effet, j'aurai dû le dire ».*

*M. JUNCA tient à préciser que dans le cadre de l'Agenda 21 de la passation du précédent marché, chaque repas était assorti de son bilan carbone. Il indique que c'est également une garantie supplémentaire et que la Ville va augmenter l'exigence de ce bilan carbone dans le cadre du prochain marché.*

*M. LE MAIRE fait une intervention concernant la convocation que Madame LAYAN n'aurait pas reçu. Cette convocation a bien été adressée dans le casier personnel de l'élue. Un mail a été envoyé en plus.*

*MME LAYAN indique qu'elle espère que les mails de la Mairie du Bouscat ne sont pas « spammés » directement dans sa messagerie.*

*M. LE MAIRE lui répond : « Non, puisque vous recevez les mails pour la convocation de ce soir. Donc il n'y a pas de raison, nous avons bien la bonne messagerie. Nous allons essayer de réétudier cela, faire quelques essais, car c'est quand même la deuxième fois. J'en suis désolé ». M. LE MAIRE demande à l'assemblée s'il y a des questions et demande si M. VINCENT et M. LAMARQUE souhaitent compléter les propos de M. JUNCA.*

*M. VINCENT tient à rajouter : « Nous ne voulons pas faire comme certaines communes qui ont été pionnières en la matière, elles sont parties très haut au niveau du bio et elles ont été obligées, pour des raisons évidentes, de redescendre. Donc nous préférons aller par paliers et monter au fur et à mesure des possibilités, d'abord de rendu de services et de livraison, et financières bien évidemment. Voici la stratégie que nous essayons de mettre en place. Je ne citerai pas ces communes, mais merci à elles parce qu'elles ont été pionnières. Malheureusement elles ont été obligées de revenir en arrière. Voilà les raisons pour*

*lesquelles nous sommes non pas prudents mais réfléchis en la matière ».*

*M. LE MAIRE conclut que c'est : « une forme de réalisme, il faut avoir en tête ces deux contraintes, la capacité à produire en face de la demande qui est faite par les villes. Sur une année, ce sont des centaines de milliers de repas. Donc je ne suis pas sûr que les producteurs autour de nous, ont la capacité à produire du bio. Il y a aussi une contrainte budgétaire. J'ai vu quelques émissions sur le sujet qui disent que c'est trop cher, qu'il y a une mode autour du bio qui fait que certains producteurs, malheureusement, s'autorisent quelques dépassements parce que c'est du bio et que cela se vend facilement. Donc il faut sûrement retrouver un peu la raison dans tout cela et retrouver des choses pragmatiques, qui sont plus efficaces ».*

Ainsi,

**VU** les articles L1411-1, L 1413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 14 septembre 2017 et l'avis du comité technique en date du 12 septembre 2017,

**VU** le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le principe d'une gestion déléguée du service public de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> août 2018,

**Article 2 :** Approuve les caractéristiques des prestations au futur délégataire de ce service public telles qu'elles sont présentées dans le rapport ci-joint,

**Article 3 :** Approuve le lancement d'une procédure ouverte de publicité préalable et de mise en concurrence aux fins de déléguer ce service,

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, dans les limites fixées par le code général des collectivités territoriales, à engager toute démarche et à signer tout document qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**DOSSIER N° 04 : CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) DE LA VILLE DU BOUSCAT, COMPOSITION**

**RAPPORTEUR :** Bernard Junca

Depuis la loi du 29 janvier 1993, les délégations de service public font l'objet d'une procédure de dévolution définie aux articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Cette procédure prévoit l'intervention d'une commission dénommée « commission de délégation des services publics » (CDSP).

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à concourir, d'une part et d'émettre un avis sur les propositions remises d'autre part.

Conformément aux articles L1411-5, D1411-3 et D1411-4 du code général des collectivités territoriales, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de DSP (Maire) ou son représentant,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Par ailleurs, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission :

- le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public, à savoir :
  - le directeur général des services de la ville du Bouscat
  - les directeurs généraux adjoints des services et directeurs ou leurs représentants des directions suivantes : « *Performance et Territoire Durable* », « *Appui & Coordination de l'Action Publique* », « *Solidarités Territoriales* », « *Education, Jeunesse et Sports* », « *Relations Usagers et Administration Générale* »,

Il est proposé de procéder à l'élection à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

*M. LE MAIRE indique que ce sont les mêmes personnes que pour la Commission d'Appel d'Offres.*

Ainsi,

**VU** les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017 se prononçant sur le principe d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Approuve la création de la CDSP de la Ville du Bouscat,

**Article 2** : Accepte le principe de la composition tel que défini ci-dessus,

**Article 3** : Désigne, au sein de la CDSP, pour la durée du mandat en cours, les membres de l'assemblée suivants :



**Titulaires**

M. TARIS  
MLLE MACERON  
MME MONIER  
M. ALVAREZ  
MME LAYAN

**Suppléants**

M. LABAT  
M. VINCENT  
MME COSSECQ  
MME SALIN  
MME COLIN

**DOSSIER N° 05 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », tout en réaffirmant le principe de repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

Par ailleurs, l'article L. 3131-3 de la Loi El Khomri du 08 août 2016 apporte des modifications et instaure la possibilité en cours d'année civile d'ajouter à la demande initiale des dimanches d'ouverture supplémentaires dans la limite des 12, et dans le respect de la procédure (avis conforme de l'EPCI) au moins deux mois avant la date demandée. Le texte de l'Article L3132-26 du code du travail est ainsi modifié :

"Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. **Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification**".

Ainsi, les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre de chaque année.

Pour l'année 2017, le conseil municipal avait entériné le principe de 7 ouvertures dominicales.

Pour l'année 2018, les maires de l'agglomération bordelaise, en étroite concertation avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, la direction économique de Bordeaux Métropole ainsi que des représentants professionnels de grandes enseignes, centres commerciaux et fédérations professionnelles, sont convenus d'une position commune sur le nombre de dimanches à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs.

Le principe est de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles<sup>1</sup> selon le calendrier figurant ci-dessous**, chaque commune ayant l'option d'un 9<sup>ème</sup> dimanche au choix.

- Le 14 janvier, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver,
- Le 09 septembre, dimanche de rentrée scolaire,
- Le 25 novembre,
- Les 5 dimanches de décembre – 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

La commune du Bouscat propose de retenir ce calendrier qui offre notamment, une période d'ouverture continue sur la fin de l'année. En effet, durant cette période traditionnellement propice aux achats et prépondérante dans l'activité des commerçants, les ouvertures dominicales doivent

---

<sup>1</sup> Sur les 12 possibles

permettre de maintenir voire de retrouver une attractivité commerciale dans des secteurs de la ville jusqu'à lors largement impactés par les travaux du tramway. La commune ne retient pas l'option d'un 9<sup>ème</sup> dimanche au choix.

Il est à rappeler qu'une exception est faite pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>. En effet, ces établissements devront déduire les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, hormis le 1<sup>er</sup> mai, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Pour les concessionnaires automobiles, et à l'instar de l'année 2017, une concertation sera menée spécifiquement s'agissant d'une branche d'activité différente (dans la limite de 6 dérogations annuelles).

*M. TARIS ajoute que la Ville a une position d'équilibre puisqu'il y a eu une augmentation d'un dimanche, par rapport à l'année précédente (7 ouvertures dominicales en 2017). Pour autant, il tient à préciser que la Ville propose de retenir un dimanche de moins que le plafond maximum des 9 dimanches fixé sur l'ensemble de la Métropole.*

*M. LE MAIRE tient à souligner que la raison vient surtout du fait qu'il y aura en 2018, 5 dimanches en décembre contre 4 en 2017.*

*M. ALVAREZ intervient : « Je ne ferai pas une dissertation sur le plaisir que j'ai d'entendre les noms des lois Macron et El-Khomri. Cela étant, il vaut mieux se répéter que de se contredire. Pour ma part, j'étais resté sur 8 dimanches. J'ai consulté le Conseil Municipal précédent, j'étais déjà sur 8 dimanches l'an dernier. Peu importe, de toutes les façons le dispositif est le même. Je voterai contre. Il y avait cependant un élément particulier sur le bilan du dispositif qui avait été prévu d'être présenté aux Conseillers Municipaux. C'était dans une délibération du Conseil du 2 décembre 2015. Nous n'avons toujours pas ce bilan, qui, je pense, doit être éblouissant en matière de développement du commerce et de développement de l'emploi, puisque, c'est bien connu, ces deux lois ont développé notre pays d'une manière formidable ».*

*M. LE MAIRE indique qu'il ne commentera pas les propos de M. ALVAREZ mais rajoute « Vous savez aussi notre position vis-à-vis des commerçants de l'axe Libération, Barrière du Médoc mais aussi tous les spots commerciaux qui se suivent de Calypso jusqu'aux Ecus et jusqu'à Jardiland. C'est aussi une manière d'aider les commerces. Ma religion n'est pas faite à ce sujet, je ne suis pas très favorable à titre personnel au travail dominical. J'ai aussi une interrogation sur la vraie volonté des salariés d'accepter de travailler. Est-ce que c'est un volontariat réel ou est-ce un volontariat un peu orienté avec diverses contraintes ? La question reste à poser. C'est une position qui est a minima sur 8 ouvertures qui correspondent à la fin de l'année où les choses peuvent se comprendre ».*

*M. ALVAREZ reprend la parole : « Sur le volontariat, je pense que la modification du Code du Travail va nous apporter des éclaircissements puisqu'au plus près de l'entreprise, les responsables patronaux pourront faire des propositions que les salariés ne pourront plus refuser. Je pense qu'en matière de volontariat, cela sera définitivement réglé. Les gens seront quasiment obligés d'aller travailler le dimanche avec l'aval de la modification du Code du Travail qui nous est présenté et qui va probablement être décidé après les ordonnances votées par l'assemblée. »*

*M. LE MAIRE remercie M. ALVAREZ pour son intervention et tient à préciser qu'il ne défend pas cette proposition précise.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Emet un avis favorable au principe de 8 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accorder 8 dérogations aux dates ci-dessus exposées pour l'année 2018,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

## **DOSSIER N° 06 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT ET DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS VERSEES**

**RAPPORTEUR** : Joan TARIS

Considérant la délibération 2017-25 du 27 janvier 2017, par laquelle Bordeaux Métropole a décidé la mise en place à compter de 2017 des attributions de compensation d'investissement à imputer au compte 2041511 « Subventions d'équipement versées – Biens mobiliers – Matériels et études », il convient de prévoir la durée d'amortissement des subventions concernées. Cet amortissement sera effectué à compter de l'année 2017. Le montant de cette attribution de compensation d'investissement est de 584 136 €.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir leurs immobilisations corporelles et incorporelles.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15, amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisation, qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans

lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de 4 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Considérant, le décret 2015-1846 permettant de neutraliser la dotation aux amortissements des subventions versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

*M. TARIS souhaite, si M. LE MAIRE l'autorise, globaliser la présentation de la délibération n° 6 avec la décision modificative n° 2 du budget de la Ville car, « Il s'agit effectivement de mettre en place concrètement dans notre budget, l'attribution de compensation d'investissement qui a été actée par une délibération de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2017. Cela nous permet de faire basculer sur notre section d'investissement, la partie de notre attribution de compensation qui correspond à des investissements. Le rapport n° 6 indique la durée d'amortissement de cette attribution de compensation d'investissement puisque nous devons amortir cette attribution de compensation. C'est une règle comptable qui s'impose à nous. Nous vous proposons ainsi une durée d'amortissement d'un an qui fait l'objet d'une opération d'ordre à la fois en dépenses et en recettes que nous retrouvons ensuite dans la décision modificative de la délibération n°7. Dans cette DM, nous allons retrouver à la fois l'opération réelle, c'est à dire le basculement du fonctionnement vers l'investissement de cette attribution de compensation et puis une opération d'ordre pour mettre en place l'amortissement correspondant ».*

*M. ALVAREZ prend la parole : « Sur le jeu d'écriture, cela se comprend. C'est une possibilité tout à fait légale d'alléger la section de fonctionnement. Si nous regroupons les deux délibérations, je profiterai de la question précise sur cette délibération en disant que je voterai pour la 6 et je voterai contre la 7, puisque je n'ai pas voté ni approuvé le budget primitif. Mais cela nous donne l'occasion de poser quelques questions budgétaires à Monsieur l'Adjoint aux Finances. Alors que l'Etat précise son pacte avec les collectivités territoriales afin de réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur leurs dépenses de fonctionnement durant les 5 prochaines années, on nous indique que les concours financiers de l'Etat aux collectivités ne baisseront pas en 2017. Légère hausse de 384 millions d'euros dont 100 millions d'euros pour la seule dotation globale de fonctionnement. Ce faux cadeau, élection sénatoriale oblige, est assorti d'un chantage à la limitation des dépenses de fonctionnement. Ce pacte concerne essentiellement les Régions, les Départements, les intercommunalités de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000 habitants. Pour notre commune, pouvez-vous nous indiquer ou non si vous disposez d'éléments des effets des mesures annoncées par le gouvernement, notamment en matière de dotations DGF et surtout en matière de baisse de dotations de politique de la ville et d'évolution d'une recette non négligeable pour notre budget, la taxe d'habitation ? Et quel impact aura le projet d'exonérer 80 % des assujettis à cette taxe ? Si vous avez des éléments car je crois que les services financiers commencent à disposer de quelques pistes un peu plus claires ».*

*M. LE MAIRE invite M. TARIS à répondre qui précise : « Tout d'abord, concernant l'attribution de compensation d'investissement, nous pouvons effectivement parler d'un jeu d'écriture mais celui-ci se fonde sur une vraie réalité. Puisque les dépenses qui ont été transférées à la Métropole étaient réellement sur notre section d'investissement. Nous avons donc un système un peu négatif, avec la mutualisation qui consistait à péjorer notre section de fonctionnement automatiquement. En fait, on redéployait une partie du crédit qui était des investissements quand nous les payons de notre côté directement en fonctionnement sur notre section de fonctionnement avec une attribution de fonctionnement quand elles n'étaient pas différenciées entre justement le fonctionnement et l'investissement. Finalement, cela amène à un système correspondant à la réalité de nos dépenses et qui ne va pas pénaliser les communes ayant fait le choix de la mutualisation comme nous l'avons fait.*

*Sur votre 2<sup>ème</sup> question avec les différentes sous questions que vous avez abordées sur les décisions nationales et gouvernementales qui vont présider à la construction de notre budget 2018. Nous sommes en plein début de notre procédure budgétaire, nos réunions de dialogue de gestion et de préparation*

budgétaire sont programmées pendant le mois de novembre. Nous aurons à ce moment-là, un peu plus d'éléments au niveau national sur la préparation de la Loi de Finances. Aujourd'hui, je dirais que nous avons à la fois un certain nombre d'indications ou parfois des bruits de couloirs qui circulent ainsi qu'un certain nombre d'annonces gouvernementales. Notamment ces derniers jours et dernières semaines, le Gouvernement annonce que les dotations seraient maintenues pour l'année 2018. C'est à dire qu'il n'y aurait pas de baisse de dotations pour notre budget 2018. Ce qui est une bonne nouvelle. C'est évident que si nous raisonnons par rapport aux niveaux de DGF que nous avons avant ce cycle de baisse des dotations, nous sommes toujours dans des mauvaises nouvelles puisque, de fait, notre DGF est aujourd'hui beaucoup plus faible qu'elle ne l'était avant 2014. Mais le fait est, que nous n'aurons pas à subir une baisse supplémentaire en 2018. Quand on refait la part de ce que l'on a entendu, on note d'abord qu'il y a une catégorie de collectivités qui a été mise en avant et qui elles, devront s'inscrire dans des pactes financiers et limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à un certain seuil, qui est de 1,2 ou 1,3%. Je vous fais observer, comme vous l'avez dit, mon cher collègue, Le Bouscat n'est pas concerné puisque nous avons moins de 50 000 habitants mais que nous sommes déjà dans cette trajectoire. Je vous renvoie à nos débats sur notre dernier compte administratif. Nous avons limité nos dépenses de fonctionnement d'une manière drastique et nous sommes tout à fait dans les clous de cette évolution de 1,3% qui sera d'ailleurs, hors inflation. Cela signifie au réel, nous serions plutôt proches de 2%. Si cette mesure s'appliquait à nous, nous serions dans le pacte financier et nous pourrions imaginer d'avoir nos dotations maintenues. Pour les années suivantes, il semblerait que l'on puisse fonctionner peut-être avec ce système consistant à limiter les dépenses de fonctionnement des collectivités. Sur la question de la taxe d'habitation, il y a plusieurs questions qui se posent. Il y a effectivement la question d'une garantie et la question de l'autonomie financière des collectivités. C'est pour cela qu'un certain nombre d'élus locaux ont pu être critiques par rapport à cette mesure. Pour être très franc avec vous, j'en ai fait partie parce que la taxe d'habitation, la capacité à lever l'impôt, est le fondement de la liberté et de l'autonomie des collectivités territoriales. Pour autant et encore une fois, nous sommes un peu sur des bruits de couloirs ou des regroupements d'informations que peuvent nous transmettre nos services, nous serions sur un système qui consisterait pour l'Etat à se substituer aux contribuables qui seraient exonérés de la taxe d'habitation. C'est à dire que l'Etat paierait à leur place la taxe d'habitation et garantirait donc une évolution du produit fiscal reçu par la commune lié aux bases. C'est une bonne nouvelle, si elle se confirme. C'est important pour nous, puisque nous avons un certain nombre d'attentes de ce point de vue en lien avec des opérations d'urbanisme notamment. Je pense au projet sur le site Renault. Si nous sommes dans ce système, et encore une fois nous parlons au conditionnel, nous bénéficierons de l'effet mécanique de l'augmentation des bases sur notre produit fiscal. Se posera en revanche la question des taux, qui paiera le souhait et si la décision est toujours possible pour une commune d'augmenter sa taxe d'habitation. Nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments à ce sujet. Il se dit que nous pourrions avoir des contribuables exonérés qui, si la commune choisissait d'augmenter les taux, se remettraient à payer l'équivalent de cette augmentation de taux sur leur feuille d'impôt. Un contribuable exonéré à l'année N, donc sa feuille d'impôts passe à 0 et puis si à l'année N+1, une commune décide d'augmenter ses taux d'imposition, l'Etat continue à compenser ce qui était payé auparavant et le contribuable paiera le delta. Cela signifie qu'à ce moment-là, le contribuable ne serait plus totalement exonéré de la taxe d'habitation puisqu'il en paierait une partie. Monsieur Le Maire, Vice-Président aux Finances de Bordeaux Métropole a probablement plus d'informations et pourra préciser les choses. Sur la politique de la ville, je nuancerais l'impact des décisions sur notre budget puisque nous ne touchons plus depuis plusieurs années la dotation de solidarité urbaine. Elle nous a été supprimée, en 2015, alors même que le quartier du Champ de Courses était confirmé comme quartier prioritaire de la politique de la ville. Aujourd'hui, je faisais le point avec les services, l'effet sur nos finances de la politique de la ville est quasi inexistant. L'impact est probablement davantage à chercher du côté des associations et éventuellement associations futures centres sociaux que sur nos finances. Cela fait aussi le lien avec la problématique des contrats aidés qui est également une problématique financière pour les collectivités et pour un certain nombre d'associations qui œuvrent dans le domaine social et en particulier dans notre quartier politique de la ville. Voici le niveau d'information que l'on peut avoir aujourd'hui. Sachant que les choses vont s'accélérer. Je pense que dans notre prochaine séance du Conseil Municipal, ces bruits de couloirs que j'évoquais seront transformés en informations plus fiables pour la préparation de notre budget 2018 ».

M. LE MAIRE remercie l'Adjoint aux Finances. Il tient à ajouter quelques précisions car il y a eu 3 étapes d'informations, depuis cette été : « La première c'était la conférence des territoires au mois de juillet où le Premier Ministre a annoncé 13 milliards dont Joan TARIS parlait à l'instant. Nous avons tous compris que c'était des économies à faire dans les 5 années à venir. Cela a été précisé dans les mois qui ont suivis, tout d'abord par un courrier que nous avons reçu dès le début du mois d'août signé par le Premier Ministre qui explique cela mais qui laisse le flou sur l'année 2019. Concernant 2018, je confirme ce que notre adjoint a dit. Il est clair, aujourd'hui, qu'il n'y aura pas d'augmentation. Donc nous resterons sur une dotation identique à 2017. C'est 2019 qui commence à poser problème parce que nous avons compris que 13 milliards devaient quand même être évalués à l'aune des économies qu'auraient pu faire les collectivités. Finalement les dernières prises de parole publiques du Premier Ministre ne disent pas tout à fait cela, il est question d'économies sur l'augmentation qui aurait été acceptable alors ce n'est plus une vraie économie. Cela me rappelle un discours sur une inflexion de courbe. Là, il est dit que nous devons accepter qu'il y ait une montée de dépenses acceptables mais on veut infléchir cette montée prévisible à hauteur de 13 milliards. Voici, ce que l'on comprend aujourd'hui parce que vous pensez bien que dans tous les services de France Urbaine qui est l'association des Métropoles et des communautés urbaines de toute la France, il y a des personnes qui prennent toutes les paroles des uns ou des autres et du Premier Ministre notamment. Elles essaient de décortiquer, de traduire la pensée et de donner quelques informations très précises. Apparemment, en 2018, il n'y a pas de baisse. Pour 2019, il est question d'une révision en fonction des économies sur l'augmentation des dépenses prévisibles acceptables. Pour le reste, je vous confirme, ce que vous a dit Joan TARIS. Juste à préciser que la suppression de la taxe d'habitation se fera pas tiers, 3 années de suite et que le seuil qui est retenu est de 20 000 euros par an et par contribuable. Au-dessus, on paie la taxe d'habitation, au-dessous on ne la paie pas. Pour faire simple, les villes auront effectivement le loisir d'agir sur le taux de la taxe d'habitation. Le surplus de ce taux sera payé par tout le monde y compris ceux qui étaient exonérés auparavant. Ce qu'il faut comprendre, c'est que tout le monde paiera l'augmentation des taux. C'est ce que nous rapportent les personnes qui réfléchissent, qui écoutent, qui dissèquent tous les propos de chacun pour essayer de comprendre la pensée du Président et du Premier Ministre ».

Ainsi,

**VU** l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation des communes de pratiquer les amortissements sur les biens meubles,

**VU** la délibération 2017-25 de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017, autorisant l'imputation d'une part de la compensation en section d'investissement,

**VU** le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 17 janvier 1997 prévoyant les durées d'amortissement des biens communaux,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Adopte, pour une application à compter de l'exercice 2017, les durées d'amortissement des biens communaux proposées dans le tableau ci-dessous :

Biens	Durée d'amortissement
Subventions d'équipement versées à GFP de rattachement lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études (2041511)	1 an

**Article 2 :** Neutralise la dotation aux amortissements par l'inscription du montant de l'attribution de compensation d'investissement en section d'investissement à l'article 198 et en section de fonctionnement à l'article 7768 ;

**Article 3 :** Exécute l'ensemble de ces écritures avant le 31 décembre 2017.

**DOSSIER N° 07 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU B.P. 2017 (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Considérant l'état des réalisations du budget de l'exercice 2017, il est proposé d'apporter aux prévisions budgétaires les modifications suivantes :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	Charges à caractère général	22 500,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	Atténuations de produits	-554 848,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	Impôts et taxes	0,00	51 788,00
<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	Virement à la section d'investissement	584 136,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	584 136,00	584 136,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>635 924,00</b>	<b>635 924,00</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	Immobilisations incorporelles	- 16 500,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	Subventions d'équipement versées	174 136,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	Immobilisations corporelles	391 500,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	Immobilisation en cours	35 000,00 €	
<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	Virements de la section de fonctionnement		584 136,00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	Opération d'ordre transfert entre sections	584 136,00 €	584 136,00 €
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 168 272,00 €</b>	<b>1 168 272,00 €</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2017 approuvant le budget primitif 2017,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative N° 1 au budget primitif 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**  
**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article unique :** Approuve cette décision modificative n° 2 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

## **DOSSIER N° 08 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1<sup>ER</sup> DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

En application de la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005 portant modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association, le conseil municipal a délibéré l'année dernière sur le montant des participations au financement des deux établissements de la commune.

Cette participation est déterminée à partir du coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune. **Ce coût est réactualisé chaque année à partir des données du compte administratif N-1.**

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour notre commune, par référence au Compte Administratif 2016, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 104,15 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 104,15\ € \times 279^{(*)} = 308\ 057,85\ €$$

(\* 279 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2017/2018).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2017, une somme prévisionnelle de 302 733,60 € avait été retenue : 118 764,72 € pour l'école Jeanne d'Arc et 183 968,88 € pour l'école Sainte-Anne soit une augmentation de 5 324,25 €.

*M. ALVAREZ tient à souligner qu'il est intéressant de noter que le nombre d'élèves des établissements privés a augmenté de 7 % d'une année sur l'autre. Il rajoute que cela « permet de dire que c'est un système qui fonctionne sur le dos de la collectivité. Et donc je voterai contre cette subvention ».*

*M. VINCENT précise qu'il y a eu également une augmentation au niveau des écoles publiques, aux alentours de 8 %. Cela s'explique par l'accroissement du nombre d'habitants sur Le Bouscat. C'est pour cette raison que les écoles publiques et privées ont cette augmentation. Il rajoute que ce n'est pas un transfert de jeunes du public vers le privé.*

*M. LE MAIRE indique qu'effectivement la Ville est passée de 1 688 enfants l'année précédente à 1 724 cette année. Il rajoute que c'est bénéfique pour une commune, et surtout celle du Bouscat, que les familles puissent avoir le choix entre l'école publique et l'école privée. Il dit ensuite qu'il défend ardemment l'école publique puisqu'il y est passé mais que le secteur privé a d'autres qualités en proposant autre chose que le simple enseignement. Il rajoute que c'est important pour les familles d'avoir le choix et que c'est équitable que la collectivité fasse l'effort de financer ce que cela coûte réellement dans le public. M. LE MAIRE précise également que le coût d'un enfant Bouscatais dans l'école publique est de 50 euros de moins cette année. Cela étant dû au fait qu'ils sont plus nombreux. La somme étant identique, la division fait baisser ce chiffre. Il rajoute que c'est au dépens, des deux écoles privées qui acceptent parce qu'elles n'ont pas le choix et parce que c'est équitable vis-à-vis de l'école publique.*

Ainsi,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la circulaire n° 2005-206 du 2 décembre 2005,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**  
**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**Article 1** : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 104,15 € X 110 enfants =	121 456,50 €
- Sainte Anne :	1 104,15 € X 169 enfants =	186 601,35 €

---

<b>TOTAL</b>	<b>308 057,85 €</b>
--------------	---------------------

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 au chapitre 65.

## **DOSSIER N°09 : MISE EN PLACE DE ZONES DE STATIONNEMENT PAYANT ET CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES LE BOUSCAT/BRUGES**

**RAPPORTEUR** : Bernard JUNCA

Régulièrement évoquée depuis 2003, la dépenalisation des amendes de stationnement payant a été adoptée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Cette réforme dite également de « décentralisation » entre en vigueur sur l'ensemble du territoire national au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'à présent, le stationnement sur voirie était lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat était une infraction pénale, justifiant le paiement d'une amende de 17€. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le stationnement devient une modalité d'occupation du domaine public et fera l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque commune (ou EPCI si transfert de la compétence). L'instauration et la fixation du barème tarifaire de cette redevance relèvent de la compétence du Conseil Municipal. L'utilisateur devra donc s'acquitter de cette redevance par un paiement immédiat au début et pour la totalité de la durée souhaitée de son stationnement ou par un paiement différé via un forfait post-stationnement (FPS) dressé par un agent de contrôle.

Les autres types de stationnement (gênants, dangereux, etc.) ne sont pas concernés par cette réforme et continueront d'être traités par la chaîne pénale classique. Le stationnement gênant restera donc puni d'une amende de 135 euros, cette somme pouvant représenter pour beaucoup de collectivités un plafond à ne pas dépasser dans la fixation du FPS.

Cette réforme vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement. Ces compétences incluent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centres-villes et notamment du commerce de proximité.

En application de l'article L. 2333-87 du CGCT, l'organe délibérant détermine les emplacements réglementés gratuits ou payants et fixe le barème tarifaire de la redevance de stationnement

applicable ainsi que le montant du forfait de post-stationnement. L'instauration des emplacements réservés et réglementés (lieux, heures, etc.) du stationnement sur la voie publique doit toujours être décidée par arrêté du maire, et motivée par un souci d'amélioration des conditions de circulation, ceci en lien avec le plan de déplacements urbains (PDU).

Sur le plan financier, les recettes horodateurs et dématérialisées (paiement par exemple par mobile) seront perçues intégralement par les communes. Les recettes liées au FPS seront reversées par la commune à l'EPCI, déduction faite des coûts relatifs à la mise en œuvre de ces forfaits (ex : coût de la surveillance par une entreprise privée ou par la police municipale etc.). Le produit des amendes pénales restera perçu par l'Etat et reversé aux EPCI qui pourront en reverser une partie à la commune pour financer le coût de gestion de son stationnement.

Comme pour tout service public, le choix du mode de gestion du stationnement payant sur voirie relève de la seule décision de la commune. Elle peut opter pour une gestion en régie ou par un tiers contractant qui peut être désigné pour assurer tout ou partie des missions relevant de l'exploitation technique du service du stationnement (matériel, maintenance...), la surveillance du stationnement payant sur voirie et l'établissement du FPS, le traitement du RAPO (recours c/ le forfait post stationnement) et la collecte de la redevance de stationnement acquittée par paiement immédiat ou par règlement spontané du FPS.

Sur cette réforme, la commune du Bouscat a engagé avec la population une large concertation. Deux réunions publiques se sont tenues sur le sujet les 6 juillet et 12 septembre 2017. A l'issue de ces temps de dialogue avec les habitants, deux secteurs apparaissent en tension forte, par effet de domino, lié très directement à la politique de stationnement mise en œuvre par la Ville de Bordeaux. Il s'agit des quartiers suivants :

- Quartier Barrière du Médoc et les rues adjacentes à l'avenue de la Libération jusqu'à la rue des écus (sur lesquels sont présentes 2100 places de stationnement sur voirie)
- Quartiers Jean Jaurès et Providence (sur lesquels sont présentes 228 places de stationnement sur voirie).

La mise en place sur ces deux secteurs d'une politique de stationnement payant impose d'anticiper à la fois l'achat d'horodateurs (environ 70 horodateurs<sup>2</sup> en 2 tranches d'acquisition) mais également le mode de gestion de ce service. Sur cette question et à l'instar de la Ville de Bordeaux, il est envisagé une prestation de gestion externalisée de la surveillance du stationnement et de la gestion de la redevance de stationnement.

La commune de Bruges étant également directement intéressée par cette réforme, la constitution d'un groupement de commandes apparaît être une solution opportune pour un achat public performant. Les deux communes devront adopter dans les mêmes termes une convention constitutive de groupement de commande dont le coordonnateur sera la Ville du Bouscat pour l'ensembles de la procédure de consultation des entreprises. La CAO compétente sera celle de la Ville du Bouscat.

Le marché revêtira la forme d'un marché à bon de commandes (et à tranches) afin de pourvoir à de nouveaux besoins si nécessaires et portera sur la pose, la gestion des horodateurs ainsi que sur la surveillance du stationnement et la gestion des redevances de stationnement.

Etant toujours en phase de concertation avec la population, cette procédure de marché pourra être stoppée à tout moment en fonction des positions et décisions prises par les habitants du Bouscat.

---

<sup>1</sup> Ratio communément admis : 1 horodateur pour 30/35 places de stationnement

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur les modes de paiement, les tarifs proposés (et notamment la détermination du forfait post stationnement) et les conditions d'exercice d'une gestion externalisée des horodateurs.

*M. JUNCA explique qu'il y a un double contexte à prendre en compte, concernant cette délibération, un contexte juridique et un contexte local. Le contexte juridique avec la loi MAPTAM de janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, qui considère le stationnement comme une modalité d'occupation du domaine public donnant lieu à une redevance d'occupation. Il ajoute : « En ce qui concerne, le contexte local proprement Bouscатаis, tout d'abord dans ce que l'on peut appeler la configuration de notre commune et la façon dont elle est habitée : 13 000 foyers au Bouscat, 19 000 véhicules, 7 300 places de stationnement dont à peu près 1 500 dans les parkings. Un solde qui s'avère être très négatif. Deuxième élément de contexte, au niveau local, le développement à Bordeaux du stationnement payant qui affecte particulièrement les zones frontalières de la commune, celles qui longent les boulevards et qui vont affecter les quartiers de la Ville d'Eysines et du quartier de Lafon Féline. Puisque le stationnement payant se généralise maintenant sur Bordeaux vers Caudéran et Saint Augustin. Un troisième élément de contexte qu'il faut prendre en considération, des implantations économiques côté Bordeaux (développement de la Clinique Bordeaux Nord, l'installation d'un call center dans le quartier Ravezies) qui ont là aussi généré des pratiques de voitures ventouses du côté du quartier Jean Jaurès. Enfin, dernier élément à prendre en considération dans ce contexte local, l'arrivée prochaine du tramway, certes accompagnée d'un certain nombre de parkings, de regroupements, de délestages mais qui ne manquerait pas, si nous ne réagissons pas, de générer là aussi un certain nombre de comportements un peu déviants. Quoi de plus facile que de garer son véhicule dans les perpendiculaires à l'avenue de la Libération pour accéder plus facilement aux arrêts dudit tramway de la ligne D. Ce double contexte présente à la fois, en ce qui concerne un contexte national d'un certain nombre d'ouvertures, de nouveautés juridiques mais aussi des contraintes qui sont les nôtres et la nécessité que nous avons d'agir rapidement. Pour ce qui concerne les recettes des horodateurs, la délibération le rappelle, elles seront perçues intégralement par les communes, à la différence près que le forfait post-stationnement, lui, donnera lieu à un reversement à la Métropole, déduction faite des frais engagés par la commune. Plusieurs modes de gestion du stationnement sont envisageables. Elles vous sont rappelées également, la gestion en régie ou par un tiers contractant. Le travail que nos services et nous-mêmes, Elus, avons mené fait apparaître deux quartiers particulièrement en tension dans notre commune, le quartier de la Barrière du Médoc en se reportant d'un côté vers l'avenue d'Eysines et d'autre part vers l'avenue de Tivoli sur lesquels sont présentes 2 100 places de stationnement. Et le quartier Jean Jaurès / la Providence que j'évoquais, près des allées de Boutaut qui lui, a déjà subi le contrecoup de l'arrivée du tramway malgré la présence d'un parc relais avec un certain nombre de stationnements sauvages. Cela nous a conduit à implanter, là comme ailleurs dans la commune, un certain nombre de zones bleues qui jouent leur rôle et qui ont leur efficacité mais pour lesquelles nous n'avons pas de moyens humains nécessaires pour les surveiller avec suffisamment de fréquence. Et vous en conviendrez, une zone bleue qui n'est pas surveillée, cela se sait, nous prenons des habitudes et elle perd toute son efficacité. Voici les deux quartiers que nous avons identifiés, leur délimitation n'est pas encore complètement aboutie. Si nous mettons en place ce stationnement payant, il faudra bien entendu investir notamment dans l'achat d'horodateurs, il serait prévu environ 70 horodateurs en 2 tranches d'acquisition. Nous nous sommes rapprochés de la Mairie de Bruges qui connaît la même problématique surtout dans le quartier des allées de Boutaut et dans les quartiers proches des futurs arrêts du tramway. Les dernières nouvelles que nous avons eues d'ailleurs, nous feront dire que nous allons peut-être commencer cet équipement sans forcément les attendre puisqu'ils veulent prendre plus de temps. Ainsi, ce groupement d'achat, ne va peut-être pas se faire aussi rapidement que nous le prévoyons. Je rajouterai pour terminer que cette question a donné lieu à une véritable concertation, nous avons lancé cette idée lors de notre réunion annuelle le 5 juillet. Plus récemment, le 14 septembre, nous avons tenu une réunion très fréquentée à la Source. Nombreux d'entre vous y ont participé, nous avons pu exposer plus en détail que je l'ai fait aujourd'hui, cette problématique. Les personnes présentes ont pu nous apporter leurs avis, leurs suggestions. Elles le font d'ailleurs comme on les avait invités de façon très régulière par mail en utilisant le formulaire de contact*

de notre site ou en s'adressant à nous par d'autres voies. Le futur numéro du Bouscat Magazine, notre journal municipal qui va sortir aux alentours du 15 octobre, comportera un large dossier consacré au stationnement et qui permettra à ceux qui n'auraient pas encore connaissance de toutes les informations, de les recevoir ».

M. MARCERON tient à préciser que même si l'équipe de l'opposition a pu en discuter avec M. LE MAIRE, vendredi, il indique qu'il ne dispose pas de toutes les données concernant par exemple le périmètre et le coût par riverain. Il ajoute qu'il a constaté à Bordeaux des rues complètement vides avec un tel système. Il considère qu'en l'état actuel, il ne dispose pas de données suffisantes et annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE indique qu'il comprend mais affirme : « Les rues vides, c'est le but, mais si elles sont trop vides, cela dépasse l'objectif. Il y a quelques places, dans les rues de Bordeaux, alors que nous avons l'habitude de traverser certaines rues avec des voitures des deux côtés, celles en stationnement autorisé et celles en stationnement interdit et dangereux. Cela n'existe plus. Je crois que la raison pour laquelle nous n'avons pas été encore précis sur les zones, c'est parce que nous attendions de connaître les résultats des études complémentaires mais surtout l'avis de nos concitoyens. Nous préférons démarrer sur des territoires qui nous semblent vraiment tendus. Nous savons que la Barrière du Médoc et tout ce qui touche l'avenue d'Eysines fait partie de ces territoires, auxquels se sont rajoutés récemment le secteur du petit Bruges et de la Clinique Bordeaux Nord. Pour le reste, nous allons peut-être prendre le temps de réfléchir un peu ».

M. ALVAREZ fait une intervention : « Monsieur Le Maire, s'il était un sujet où l'on peut facilement tomber de la pédagogie à la démagogie, c'est bien celui du stationnement payant sur voirie. Nous avons assisté à quelques débats ontologiques à Bordeaux. Ce que je voudrais dire c'est que d'abord, il y a des faits indiscutables en matière de stationnement. Il y a la loi, cette très belle et grande loi que je défends urbi et orbi, la loi de modernisation dans l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles. D'ailleurs, il y a un certain nombre de dispositions de l'article 2333-87 du Code Général qui ont été prises par ordonnances. C'est vous dire le processus démocratique dans lequel nous avons été engagé, sur les emplacements gratuits, sur les personnes exonérées. Peu importe, cette loi a décentralisé et dépénalisé le stationnement payant sur voirie, comme vous l'avez dit et vous l'avez présenté de manière très pédagogique. Peut-être un peu moins en juillet mais surtout à la réunion du 12 septembre, c'est un peu ce qui me pose problème, non pas la présentation pédagogique mais ce soir avec la délibération que vous soumettez. Justement, c'est que nous sommes dans un processus de décision, d'une décision qui semble déjà avoir été prise puisque si nous achetons des horodateurs alors que les Bouscатаis décident qu'il n'y aura pas de stationnement payant, peut-être nous en ferons des sapins de Noël pour les fêtes. Nous allons un peu vite. Ensuite, je ne suis pas intervenu dans les deux débats parce qu'il faut laisser effectivement la parole au public et aux citoyens. J'ai fait une proposition pendant la campagne de places de stationnement gratuites pour les résidents alors c'est un peu limite au niveau légal, puisque maintenant le Conseil d'État s'est prononcé et reconnaît que le stationnement gratuit pour les résidents n'est pas légal. Ce qui n'empêche pas la Mairie de Talence de le pratiquer et d'autres Mairies ici dans la Métropole. Il suffirait qu'un usager ou qu'un contribuable mécontent saisisse le tribunal. Cela étant, je proposerais quand même qu'il y ait des tarifs pour les résidents et des tarifs plus bas. Alors, nous ne pouvons pas mettre un euro symbolique mais nous pouvons mettre des tarifs très bas. C'est que vous avez tendance à vous aligner sur Bordeaux dans l'analyse, c'est un peu ce qui a été annoncé dans la campagne, parce que Bordeaux, c'est 15 euros par mois pour une seule voiture, par résident. Il faudrait descendre beaucoup plus bas, entre 5 et 10 euros et peut être permettre si nous mettons 5 euros, 2 voitures de résidents par stationnement. Cela est un autre débat que nous aurons sûrement dans les réunions publiques. Cela étant, si nous achetons des horodateurs avant que la décision finale ne soit prise, je ne participe pas et c'est faute d'éléments. Alors nous avons des éléments qui nous ont été donnés ; d'abord ça serait une privatisation pas d'un service qui existe puisque à Bordeaux, il existait le service des agents de surveillance de l'ordre public, qui lui, a été privatisé par le Maire, pour passer donc à la société privée qui va contrôler. Ici, ce n'est pas le cas puisque ce service n'existe pas il va donc être confié sûrement à une délégation, à la société qui s'occupera des horodateurs. Vous avez argué lors de la réunion publique de la possibilité, et

*c'est vrai, puisque la loi MAPTAM a décentralisé le stationnement payant sur voirie grâce aux recettes supplémentaires qui pourraient abonder les caisses de notre collectivité, renforcer peut-être les services de la Police Municipale pour, à leur tour, renforcer la surveillance des zones bleues, c'est un argument. Donc je répète, je me prononcerai contre cette délibération puisqu'elle participe à une décision qui n'a pas encore été prise ».*

*M. LE MAIRE tient à souligner que la décision n'est pas prise et rajoute : « Souvenez-vous, à la réunion publique, une personne qui était devant nous, m'a demandé "qu'est-ce qui vous empêche de la prendre ?", je lui ai dit " Vous, le public" ». M. LE MAIRE fait d'ailleurs remarquer que c'est énoncé dans la 2<sup>ème</sup> page de la délibération avec la phrase suivante : « Etant toujours en phase de concertation avec la population, cette procédure de marché pourra être stoppée à tout moment en fonction des positions et décisions prises par les habitants du Bouscat ». M. LE MAIRE déclare que : « C'est une valeur importante. Pourquoi nous faisons cela ? Parce qu'il faut avancer en temps masqué, nous concertons mais en même temps nous lançons l'opération, qui peut être arrêtée à tout moment d'ici le 31 décembre et notamment au mois de novembre. Parce que si nous ne prenons pas les devants, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous n'aurons pas de solution. La loi est formelle, nous ne pourrions même plus, faire valoir nos tarifs payants des parkings. Nous n'avons pas de solution, si nous n'avons pas délibéré et si nous n'avons pas pris les devants, nous serons dans l'incapacité juridique et légale de faire les choses. Donc nous proposons quand même d'avancer en temps masqué et si les choses n'allaient pas dans le sens qui nous paraît être la logique évidente, nous arrêterons tout. Quant à donner des tarifs préférentiels aux résidents et à donner 2 ou 3 places, cela serait catastrophique. Nous avons 7 000 places sur la voie publique et nous avons plus de 20 000 voitures. Il faut que de manière systématique chaque résident prenne sa part du problème. Nous avons des solutions (jardins, garages, etc.) Si nous allons dans le sens de la facilité pour les résidents ou si nous leur autorisons 2, voire 3 places, à 5 euros par mois, cela ne va pas fonctionner. Parce que, nous n'aurons plus de places. La Ville de Bordeaux est déjà confrontée à ce problème dans certains endroits. Je reprenais l'exemple d'une personne, je ne regrette pas mes propos, qui achète dans une rue où il n'y a que des échoppes et zéro garage, nous en connaissons, dans le secteur de la Barrière du Médoc. Est-ce que c'est raisonnable, et je pèse mes mots en disant cela, d'acheter une échoppe où il y a zéro solution de stationnement et d'arriver avec 3 voitures. Donc encore une fois, autoriser cette personne, et lui donner une voire deux places à tarifs préférentiels, ce n'est pas du tout envisageable. Bernard JUNCA veut peut-être compléter ce que je viens de vous dire ».*

*M. JUNCA tient à rappeler que la délibération prévoyait effectivement la possibilité de tout arrêter et rajoute : « Pour ce qui concerne les tarifs, nous avons dit que nous allons nous inspirer de Bordeaux. Le Bouscat n'est pas Bordeaux donc 15 euros c'est un repère. Je serais même un peu de votre avis de voir si nous ne pourrions pas faire un petit peu moins. En ce qui concerne la délimitation des zones, et ce n'est pas une argutie de ma part, nous avons besoin que les personnes qui occupent ces zones nous donnent leur avis. Parce que vous savez comme moi, que nous n'allons pas mettre toute la commune en zone payante. Ce qui va être problématique, ce sont les zones frontalières. Je vais prendre un exemple, celui de la rue où j'habite : si l'avenue de Tivoli est d'un côté payant et si l'autre ne l'est pas, cela signifie que celui qui n'est pas payant va subir toutes les contraintes. Donc si nous n'avons pas été plus précis et simplement employé l'expression de quartiers en tensions, c'est que nous savons où sont les problèmes. Comment nous allons les circonscrire, jusqu'où et avec quelles limites ? Nous avons besoin d'y réfléchir à plusieurs. Je vous invite d'ailleurs à cette réflexion. Je partage l'avis du Maire, pourquoi pas l'abonnement mensuel mais certainement pas pour obtenir deux places par famille. Nous dépenserions de l'argent pour rien. J'ajouterais également que si nous devons aller vite, c'est qu'il y a le délai temporel mais il y a aussi le fait que la Métropole accorde également un certain nombre d'aides financières aux communes qui sont riveraines du tramway. Et je dirais que c'est le moment de se servir. Si nous ne le faisons pas maintenant peut-être que ce sera trop tard, c'est 50 % de l'investissement, ce qui est relativement important. Il y a donc une certaine urgence à agir. Je vais terminer en disant que le stationnement payant n'est pas la seule réponse aux problèmes de stationnement. Il y a aussi le développement des déplacements doux sur lesquels nous avons beaucoup avancé avec la libération d'un certain nombre de places dans le domaine notamment des bailleurs sociaux. Nous travaillons notamment avec une société qui s'appelle Parking*

*Facile, qui essaie de localiser les places et de les donner à des riverains. Donc le bras armé, c'est quand même le stationnement payant mais cela se complète aussi avec d'autres préconisations ».*

*M. LE MAIRE tient à rassurer M. ALVAREZ en réaffirmant que la décision n'est pas prise. Il rajoute, d'ailleurs, que la meilleure preuve est le fait que les horodateurs n'ont pas été budgétés.*

*MME LAYAN indique que finalement, elle a eu les réponses à ses questions. Mais elle tient, cependant, à dire que son groupe va s'abstenir sur cette délibération, pour les mêmes raisons que M. MARCERON et M. ALVAREZ, c'est-à-dire le manque d'éléments. Le groupe s'interroge également sur le statut réservé à la 2<sup>ème</sup> voiture du foyer.*

*M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de statut.*

*MME LAYAN souhaite ajouter : « Quand vous parlez de 3 voitures par résidence, effectivement cela paraît beaucoup mais la deuxième me paraît moins superflue que la troisième. C'est une question qu'il va falloir se poser. Effectivement ce stationnement payant doit obligatoirement s'accompagner d'une aide à l'utilisation des transports doux, de garages à vélos supplémentaires et autres ».*

*M. LE MAIRE répond : « Nous y venons mais vous avez totalement raison. Je vous dis, autant le fait d'avoir 2 voitures par famille, si les deux personnes travaillent, cela paraît logique quand on est à l'extérieur de la rocade. Dans les campagnes relativement éloignées, il n'y a pas d'autre solution. Ce sont des arguments que nous entendons régulièrement du Maire de Saint-Médard-en-Jalles ou de Saint-Aubin-de-Médoc. Cela paraît assez logique. En revanche, je partage votre avis en centre-ville. Il est primordial que nous nous disciplinions tous pour n'avoir qu'une voiture à terme. Une seconde voiture, pour les vacances mais qui ne sera pas dans sa rue, contrairement à la voiture qui sert à tout moment. Il faut bien avoir une voiture, cela paraît indispensable pour certaines choses comme les courses par exemple. Une voiture bien sûr, la seconde, il faut y réfléchir. Nous sommes en centre-ville, nous ne pouvons pas vouloir une ville plus dense avec des rues plus encombrées et de la place pour les voitures. Je reprends l'exemple de ces rues de pierre que nous avons au Bouscat, ces rues n'ont pas été conçues pour des voitures. Dans le meilleur des cas, une voiture par maison et encore, parce que les maisons sont des deux côtés de la rue et qu'il n'y a qu'une place quand on est en stationnement alterné. Il manque une place à chaque numéro de maison, vous avez le pair ou l'impair. Il y a 25 % de places pour 100 % de voitures. D'où la proposition qui vous est faite de considérer qu'une seule voiture par ménage et pour la seconde voiture, il faut que chacun trouve d'autres solutions. Ils en trouvent, ce n'est pas pour prendre exemple sur Bordeaux dans tous les domaines, mais nous voyons bien qu'à Bordeaux, cela fonctionne. Monsieur MARCERON se plaint que les rues soient désertes donc c'est bien la preuve que cela marche. Je plaisante. »*

*M. LAMARQUE explique qu'il y a aussi un fait fondamental, l'arrivée du tramway qui risque de bouleverser les manières d'aller et de revenir dans la ville centre, Bordeaux. Il rajoute qu'il existe également des éco-gestes, notamment le covoiturage. Et qu'à l'avenir il serait intéressant de développer des applications et des aires prévues à cet effet dans le but d'une ville durable.*

*M. JUNCA tient à rajouter : « Je crois aussi que ce qu'il faut intégrer à notre réflexion, c'est qu'il ne faut pas uniquement penser au comportement des Bouscatais. Nous sommes une commune très traversée. Je m'attelais à le répéter, nous sommes le dernier entonnoir avant la ville centre. Si nous ne réagissons pas, nous serons le dernier arrêt avant le centre-ville pour des personnes qui vont ouvrir leurs malles, prendre des vélos pliants ou prendre le tramway. Il y a ce que nous sommes prêts à faire les uns et les autres, bien civiques dans notre commune de résidence mais il y a aussi le comportement de ceux qui viennent d'Eysines, du Taillan, de Blanquefort. Je ne dis pas qu'ils soient inciviques mais nous sommes simplement une zone de passage pour eux ».*

*M. MARCERON tient à préciser : « Je n'ai pas dit que les rues étaient vides. J'ai une expérience, par exemple, pour avoir été régulièrement pendant une année autour du lycée de Montesquieu, je peux vous garantir*

que toutes les petites rues autour sont vides. Cela pose question, c'est tout ».

M. LE MAIRE indique que c'est plutôt une bonne nouvelle et que pour clore ce débat, il souhaite apporter une précision : « Il n'est pas question de faire de l'argent sur ce principe-là. Nous ne mettons pas le stationnement payant pour récolter de l'argent. La seule raison que nous poursuivons c'est de réglementer le stationnement dans les zones tendues et notamment dans les zones commerciales. Faire une rotation pour que les commerces revivent, premièrement. Si d'aventure et par chance, nous faisons un bénéfice, nous le reverserions immédiatement. Je le dis publiquement, je tiendrai parole bien sûr, nous procéderons à des recrutements de nouveaux policiers municipaux, qui nous permettront de mieux surveiller nos zones bleues. Et qui par conséquent, deviendront plus efficaces. Ce qui est proposé dans cette délibération, n'a rien à voir avec une recherche de trésorerie quelconque. L'objectif étant de réglementer le fonctionnement, l'améliorer et le rendre plus efficace pour notre vie quotidienne et celle des commerçants. Je voulais vous le redire, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté dans la démarche. Comme nous le savons très bien, le stationnement payant devient vite lucratif. Nous le savons par expérience des autres villes. Je prends l'engagement devant vous que si cela devait être le cas au Bouscat, nous le reverserons sur des recrutements. L'homme que vous êtes, Monsieur ALVAREZ devrait être sensible à cet argument. Mais je ne veux pas vous convaincre ce soir, nous allons nous donner du temps pour cela ».

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2333-87,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**30 voix POUR**

**1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)**

**4 ABSTENTIONS (MME LAYAN, MME CHOIGNOT, MME COLIN, M. MARCERON)**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention de groupement de commandes liant les communes de Bruges et Le Bouscat.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à bons de commande d'acquisition d'horodateurs et de gestion externalisée du stationnement.

## **DOSSIER N° 10 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs au **1<sup>er</sup> octobre 2017** dans les conditions suivantes afin de tenir compte :

- des avancements et promotions des agents,
- des réussites aux concours de la fonction publique territoriale,
- des sélections professionnelles organisées dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, conformément à la délibération du 24 janvier 2017,
- et des besoins d'évolution des services.

**1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires d'avancement de grade et de promotion interne.**

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Attaché hors classe	A	1	Création
Attaché principal	A	1	Suppression

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Attaché principal	A	2	Création
Attaché	A	2	Suppression

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal, de directeur (grade placé en voie d'extinction) et Attaché Hors classe.

Les membres du cadre d'emplois participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans :

- les communes de plus de 2 000 habitants,
- les autres collectivités territoriales, les SDIS, les OPH de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants,
- l'emploi de DGS de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants,
- les fonctions de directeur d'OPH de plus de 1 500 logements.

Et ceux du grade d'attaché hors classe prennent leurs fonctions dans :

- des communes de plus de 10 000 habitants,



- les autres collectivités territoriales, les SDIS, les OPH de plus de 5 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 10 000 habitants ou à un département,
- l'emploi de DGS de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants,
- les fonctions de directeur d'OPH de plus de 5 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Création
Rédacteur	B	1	Suppression

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Rédacteur	B	1	Création
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Suppression

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité. Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants. Les rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe et les rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets. Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Création
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Suppression

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>nombre</u>	<u>CREATION / SUPPRESSION</u>
--------------	------------	---------------	-------------------------------

Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	Création *
Adjoint administratif	C	4	Suppression *

\*Dont 1 au 1<sup>er</sup> décembre 2017

Les adjoints administratifs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application des règlements administratifs et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer les divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des taxes, droits et redevances exigibles de ces usagers. Lorsqu'ils relèvent de grades d'avancement, ils assurent plus particulièrement les fonctions d'accueil et les travaux de guichet, la correspondance administrative et les travaux de comptabilité. Ils participent à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif. Ils peuvent être chargés de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre. Ils peuvent centraliser les redevances exigibles des usagers et en assurer eux-mêmes la perception. Ils peuvent être chargés d'assurer la bonne utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants. Ils peuvent se voir confier la coordination de l'activité d'adjoints administratifs territoriaux du premier grade

### **FILIERE TECHNIQUE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Agent de maîtrise principal	C	2	Création
Agent de maîtrise	C	2	Suppression

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Agent de maîtrise	C	2	Création
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'agent de Maîtrise et d'agent de Maîtrise Principal.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C. Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	Création
Adjoint technique	C	9	Suppression

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les agents relevant du grade d'adjoint technique territorial sont appelés à exécuter des travaux techniques ou ouvriers. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Les adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe peuvent, comme ceux de 1<sup>ère</sup> classe, être chargés de travaux d'organisation et de coordination. Ils peuvent être chargés de l'encadrement d'un groupe d'agents ou participer personnellement à l'exécution des tâches.

### **FILIERE CULTURELLE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	Création
Adjoint du patrimoine	C	1	Suppression

Les adjoints territoriaux du patrimoine constituent un cadre d'emplois culturel de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les adjoints du patrimoine classe peuvent occuper un emploi : soit de magasinier des bibliothèques, soit de magasinier d'archives, soit de surveillant de musées et de monuments historiques, soit de surveillant des établissements d'enseignement culturel, soit de surveillant de parcs et jardins. Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants.

Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2<sup>ème</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public, notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 1<sup>ère</sup> classe assurent le contrôle hiérarchique et technique des adjoints territoriaux principaux du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières peuvent leur être confiées. Ils peuvent être chargés de tâches d'une haute technicité.

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
Assistant d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet 13/20 <sup>ème</sup>	B	1	Création
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 13/20 <sup>ème</sup>	B	1	Suppression

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique comprend les grades d'assistant d'enseignement artistique; d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes : musique ; art dramatique ; arts plastiques ; danse. Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

#### **FILIERE SOCIALE et MEDICO SOCIALE**

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	Création
Puéricultrice de classe normale	A	1	Suppression

Les puéricultrices constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A. Celui-ci comprend les grades de puéricultrice de classe normale, puéricultrice de classe supérieure et puéricultrice hors classe. Les puéricultrices territoriales exercent les fonctions définies à l'article R. 4311-13 du code de la santé publique dans les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics, dans le cadre de la protection maternelle et infantile, ainsi qu'au sein des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de ces collectivités ou établissements publics, dans les conditions fixées par les articles R. 2324-16 et R. 2324-17 du code de la santé publique. Les puéricultrices peuvent exercer les fonctions de directrice d'établissement ou de service d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités ou établissements publics précités, dans les conditions prévues par les articles

R. 2324-34 et R. 2324-35 du code de la santé publique.

<b>Grade</b>	<b>Cat</b>	<b>nombre</b>	<b>CREATION / SUPPRESSION</b>
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	Création
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Suppression

Les auxiliaires de puériculture constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C, qui comporte 2 grades, auxiliaire principal de 2<sup>ème</sup> classe et auxiliaire principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les membres du cadres d'emplois participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils

prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

### **FILIERE ANIMATION**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	Création
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	Suppression

Les animateurs territoriaux constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'animateur, d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation. Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers.... Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs. Les titulaires des grades d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ont vocation à occuper des emplois qui correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation.

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	Création
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	Suppression

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	Création
Adjoint d'animation	C	1	Suppression

Les adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C comprenant les grades d'adjoint territorial d'animation, d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe. Les membres du présent cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en œuvre des activités d'animation. Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classes mettent en œuvre éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

## **FILIERE POLICE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Brigadier-chef principal	C	1	Création
Brigadier de police municipale	C	1	Suppression

Les agents de police municipale constituent un cadre d'emplois de catégorie C de la filière police. Ce cadre d'emplois comprend les grades de gardien, brigadier, brigadier-chef principal.

Les membres du cadre d'emplois exécutent sous l'autorité du Maire, les missions de police administrative et judiciaire relevant de sa compétence en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée.

### **2) Ajustement de la qualification des emplois résultant de la réussite au concours de la fonction publique territoriale.**

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Attaché territorial	A	1	Création
Rédacteur	B	1	Suppression

### **3) Ajustement de la qualification des emplois résultant des commissions des sélections professionnelles organisées dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Attaché territorial	A	1	Création *
Attaché territorial contractuel en CDI	A	1	Suppression *

*\*au 1<sup>er</sup> décembre 2017*

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Rédacteur	B	1	Création
Rédacteur contractuel en CDI	B	1	Suppression

### **4) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de poste ou de l'évolution des services.**

## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Adjoint administratif à temps non complet 17.5/35 <sup>ème</sup>	C	1	Création

## **FILIERE SOCIALE**

<b><u>Grade</u></b>	<b><u>Cat</u></b>	<b><u>nombre</u></b>	<b><u>CREATION / SUPPRESSION</u></b>
Agent social	C	1	Création

Il s'agit de créer un poste afin de permettre le reclassement pour raison de santé d'une aide à domicile employée par le CCAS, sur un poste d'agent d'entretien de restauration et d'animation au sein d'une résidence autonomie.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux comporte 3 grades : agent social, agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe et agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les membres du cadre d'emplois peuvent occuper un emploi soit d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, soit de travailleur familial. En qualité d'aide-ménagère ou d'auxiliaire de vie, ils sont chargés d'assurer des tâches et activités de la vie quotidienne auprès de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées, leur permettant ainsi de se maintenir dans leur milieu de vie habituel. En qualité de travailleur familial, ils sont chargés d'assurer à domicile des activités ménagères et familiales, soit au foyer des mères de famille, qu'ils aident ou qu'ils suppléent, soit auprès de personnes âgées, infirmes ou invalides. Ils contribuent à maintenir ou à rétablir l'équilibre dans les familles où ils interviennent. Ils accomplissent les diverses tâches ménagères qu'exige la vie quotidienne et assurent la surveillance des enfants. À l'occasion de ces tâches concrètes, ils exercent une action d'ordre social, préventif et éducatif. Les membres du cadre d'emplois peuvent également assurer des tâches similaires dans des établissements d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées ou handicapées. Les membres du cadre d'emplois peuvent également remplir des missions d'accueil et de renseignement du public des services sociaux. À ce titre, ils identifient les demandes et orientent les intéressés vers les services ou organisations compétents. Ils peuvent être amenés à accompagner les demandeurs dans les démarches administratives initiales à caractère social.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

**DOSSIER N° 11 : REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX**

**RAPPORTEUR :** Virginie MONIER

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifie le statut des attachés territoriaux dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations). Il crée le grade d'attaché hors classe au sommet du cadre d'emplois des attachés territoriaux et place le grade de directeur territorial en extinction.

En conséquence, il convient de compléter la délibération du 12 juillet 2011 instituant le régime indemnitaire du cadres d'emplois des attachés en tenant compte de la création du nouveau grade d'attaché hors classe se substituant au grade de directeur en voie d'extinction dans les conditions suivantes :

En fonction du grade et de l'emploi occupé les coefficients maximum suivants sont maintenus :

Grades	Postes, emplois	Coefficient maximum part fonctions
Attaché Hors classe	Directeur général des services	5
Attaché principal	Responsables de Pôles ou de direction	2,5
Attaché	Responsables de Pôles ou de direction	3
Attaché	Chargés de missions, de coordination	2,9
Attaché	Chefs de service	1

Les conditions de versement restent inchangées.

*M. ALVAREZ indique qu'il votera le régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux mais qu'il a une question concernant les mentions légales. Il aimerait savoir si le comité technique paritaire a été saisi à ce sujet, car cela fait partie des grandes orientations en matière de politique indemnitaire, et ce n'est pas indiqué dans la délibération. Il rajoute qu'il y a un certain nombre de dossiers où la mention du comité de l'examen du comité technique apparaît et d'autres où elle n'apparaît pas.*

*M. LE MAIRE répond que c'est parce qu'il n'y a pas d'enjeu. Il y a une substitution donc rien n'est créé et il n'y a pas d'impact budgétaire. Il rajoute qu'effectivement, il faudrait peut-être avoir l'avis du comité technique mais qu'il ne pense pas car rien n'a été changé.*

*M. ALVAREZ rajoute que si l'avis du comité technique n'est pas intervenu, un certain nombre de délibérations peuvent tomber au contrôle de légalité.*

*M. LE MAIRE répond qu'il va s'en assurer mais qu'il ne pense pas qu'il y ait une quelconque fragilité.*

Grades	PFR- part liées aux fonctions				PFR -part liée aux résultats				Plafonds parts fonctions + résultats
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Hors Classe	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Principal	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1** : Modifie ce régime indemnitaire dans les conditions ci-exposées,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 12 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'IME/CAT DU MEDOC**

**RAPPORTEUR** : Dominique VINCENT

Conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Syndicat de l'IME/CAT du Médoc doit être dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Aussi, il convient de se prononcer sur :

- la répartition des biens meubles, immeubles,
- la répartition de l'actif et du passif figurant sur le dernier compte administratif valant compte de clôture,
- le devenir des contrats,
- la répartition des personnels,
- la dévolution des archives.

*M. VINCENT souligne, pour ses collègues de cette mandature, que même si le Syndicat de l'IME/ CAT se trouve dans le Médoc, la Ville était adhérente car certains Bouscatais ont bénéficié d'une formation au sein de ce centre. L'objectif de celui-ci étant de former de jeunes adultes aux métiers de la vigne et de l'horticulture, pour s'intégrer et retrouver leur place dans la société. Il rajoute qu'au vu de l'évolution des textes à l'échelle Nationale et Européenne, il était préférable de se tourner vers un organisme reconnu à l'échelle Nationale pour la gestion de ce type d'établissement. L'ADAPEI a alors été proposée afin de prendre la suite, avec l'accord de la Préfecture. Tous les Conseils Municipaux concernés doivent se prononcer. Il tient à remercier toutes les personnes qui ont travaillé pour que ces jeunes puissent trouver leur place et termine par : « maintenant bon vent à l'ADAPEI qui continuera à faire aussi bien sinon mieux que nous avons pu le faire jusqu'à ce jour ».*

*M. LE MAIRE se questionne sur le nombre de communes concernées.*

*M. VINCENT répond que depuis le début, c'est-à-dire il y a 35 ans, cela varie entre 18 et 45 communes. Il rajoute que la Ville du Bouscat a été fidèle, même s'il n'y avait plus de jeunes adultes Bouscatais, la commune a continué d'être adhérente jusqu'au bout.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique** : Emet un avis favorable aux conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal de l'IME / CAT du Centre Médoc et au transfert à l'ADAPEI de l'ensemble :

- des biens meubles, immeubles,
- de l'actif et du passif (compris les excédents de fonctionnement et d'investissement versés sous forme de subvention) conformément aux comptes administratif et de gestion qui seront arrêtés au 31 décembre 2017,
- des contrats – **NEANT**
- des personnels - **NEANT**
- des archives, de l'ensemble des documents budgétaires et administratifs afférents aux affaires du syndicat qui seront conservés dans les locaux sis Place du 8 mai 1945 à 33112 Saint Laurent Médoc.

### **DOSSIER N° 13 : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS**

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

La récente évolution des rythmes scolaires et son organisation sur 4 jours nécessite de modifier le règlement intérieur des accueils de loisirs concernant les possibilités de bénéficier de ce service les mercredis.

De ce fait, une possibilité d'inscription sera mise en place pour le mercredi matin avec repas en plus de celles existantes à la journée ou en après-midi sans repas. La passation des familles sera effectuée entre 13h30 et 14h pour limiter les flux de personnes et garantir une sécurité maximale.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs :

- Suppression de la mention TEM dans les articles concernés ;
- **Article 3 horaires et activités** : suite à la mise en place de cette nouvelle proposition de service, préciser que :  
« Les mercredis en période scolaire, un accueil en matinée avec repas est aussi proposé. Les enfants peuvent alors être récupérés entre 13h30 et 14h. » ;
- **Article 5 modalités d'inscription** : notifier la nécessité de fournir une attestation d'assurance extra-scolaire conformément à la loi ;
- **Article 15 service de ramassage** : stipuler que le ramassage des enfants en bus s'effectue « exclusivement lors des vacances scolaires » et non le mercredi.

*M. ALVAREZ indique qu'il s'était abstenu lors de la récente évolution des rythmes scolaires et que par conséquent, il s'abstiendra également sur ce dossier, mais pas pour le dispositif en tant que tel.*

*MME LAYAN indique que son groupe avait voté contre le retour à la semaine des 4 jours mais que concernant cette délibération, il votera pour car cela facilite la vie des familles.*

*M. LE MAIRE ajoute qu'il comprend cette logique.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement intérieur des accueils de loisirs approuvé en date du 22 février 2017 et son article 17 relatif à sa modification,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**1 ABSENTION (M. ALVAREZ)**

**Article 1 :** Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement de fonctionnement ainsi modifié.

### **DOSSIER N° 14 : ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE –AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Dominique VINCENT

Le concept des espaces ludiques en milieu scolaire a été initié puis validé par l'Education Nationale après plusieurs années d'expérimentations positives, avant d'être déployé sur le territoire national.

Il participe à une évolution positive de la vie et du climat scolaire et permet de mieux prendre en compte les besoins des enfants dans leur globalité tout en favorisant une gestion harmonieuse des temps quotidiens. Les expérimentations montrent combien ces espaces ludiques permettent aussi de rapprocher de l'École tous les acteurs habilités à concourir à ses ambitions.

Ni ludothèque, ni club de jeux, le mécanisme de l'espace ludique en milieu scolaire repose sur une combinaison de jouets spécialement étudiée afin de favoriser les transferts nécessaires à l'enfant afin de s'inscrire au sein d'un groupe.

L'encadrement de l'espace ludique prévu au sein de l'école Jean Jaurès sera assuré par l'équipe d'animation en place, cela ne nécessite aucune formation spécifique mais reste capital. L'adulte est le référent qui accompagne.

Dans un premier temps, cet espace sera ouvert lors de la pause méridienne.

Aussi, il est proposé de signer une convention avec l'Education Nationale pour la mise en place de ce nouveau concept d'espaces ludiques.

*M. LE MAIRE explique que ce concept a été présenté au forum de l'Education du 9 juin 2017.*

*M. ALVAREZ indique qu'il n'a pas été enthousiasmé par cette délibération. Mais comme c'est une expérimentation et qu'elle se réduit sur une école, des conclusions plus larges pourront alors être tirées. Néanmoins, il tient à soutenir cette expérimentation.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention établi par l'Education Nationale relatif au projet ESPACES LUDIQUES,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 011.

**DOSSIER N° 15 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 14  
CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 9**

RAPPORTEUR : Agnès FOSSE

Par délibération en date du 8 juillet 2003, le Conseil Municipal a adopté l'adhésion et la fusion de la PAIO à la Mission Locale Technowest à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régleme les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

La subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest sera revalorisée, pour l'année 2017, de 2 % en tenant compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

$$49\ 062,49\ €\ (\text{subv. } 2016) \times 0,02 = 50\ 044\ €\ (\text{subv. } 2017)$$

L'avenant N° 14 à la convention modifiera en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2017 est fixée à 3 128,40€.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet d'avenant n° 14 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

**VU** le projet d'avenant n° 9 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

**Article 3 :** Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

## **DOSSIER N° 16 : MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE).**

**RAPPORTEUR :** Bérengère DUPIN

Les règlements de fonctionnement des EAJE du Bouscat ont fait l'objet de plusieurs modifications ces dernières années pour s'adapter aux besoins des familles et prendre en compte les modalités d'intervention prévues dans le cadre des conventions successives signées avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Suite à un récent contrôle de la CAF sur la crèche *La Providence*, pour une totale conformité à la circulaire PSU 2014-009 de la Caisse Nationale d'Action Sociale, il convient d'apporter les modifications suivantes aux règlements de fonctionnement des crèches municipales (collectives et familiale) :

### **Chapitre « pièces à joindre au dossier d'inscription » :**

- l'avis d'imposition ne doit plus être demandé systématiquement mais uniquement dans les cas suivants : non autorisation par la famille de consulter Cafpro, famille non allocataire CAF, dossier CAF en cours de mutation, ressources non connues de la CAF.

### **Chapitre « Tarifs et facturation » :**

- mention a été faite de l'aide financière apportée par la CAF
- le taux d'effort de 0,02% a été ajouté pour les familles de 8 enfants et plus pour l'accueil collectif et à partir de 6 enfants pour l'accueil familial
- le tarif à appliquer dans le cadre d'un enfant placé au titre de l'aide sociale à l'enfance a été précisé : tarif moyen de l'année n-1 de la structure d'accueil
- la date de mise à jour annuelle des revenus des familles a été modifiée : 1<sup>er</sup> janvier au lieu du 1<sup>er</sup> février
- il a été précisé que tout parent peut s'opposer à la conservation des données cafpro.

Une dernière modification est proposée, non pas sur recommandation de la CAF, mais dans l'objectif de répondre aux attentes des familles et de simplification administrative. Cette proposition est néanmoins conforme à la circulaire PSU (et par ailleurs mentionnée dans le rapport de contrôle) :

- La mensualisation ne sera plus pratiquée, les familles seront facturées chaque fin de mois au réel sur la base de leurs réservations.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention d'objectifs et de financement (2015 – 2018) pour le versement de la Prestation de Service Unique, transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

**VU** la circulaire n° 2014-009 de la CNAF relative à la Prestation de Service Unique,

**VU** le rapport de contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales du contrôle effectué le 19 juillet 2017,

**VU** le règlement de fonctionnement des Crèches Collectives Municipales,

**VU** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale Municipale,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**35 voix POUR**

**Article 1 :** Approuve les propositions de modifications présentées ci-dessus,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux règlements de fonctionnement ainsi modifiés.

## **DOSSIER N° 17 : REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES SPECIFIQUES APPLICABLES AUX ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S DU SERVICE D'ACCUEIL FAMILIAL (SAF)**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

En séance du 24 janvier 2017, le Conseil Municipal a adopté un règlement du temps de travail commun aux agents de la Ville et du CCAS. Toutefois, compte-tenu du caractère spécifique de l'activité et du statut des assistantes maternelles, plusieurs dispositions réglementaires de ce document ne les concernent pas.

Dans le courant de l'année 2017, un groupe de travail s'est constitué, composé d'une représentante des assistantes maternelles, d'un représentant des organisations syndicales, de la direction petite enfance et de collaborateurs du service RH de Bordeaux-Métropole.

La réflexion menée à cette occasion sur les conditions de travail des assistantes maternelles au sein du SAF du Bouscat a été guidée par le souci de leur bien-être au travail, l'ambition d'attractivité du service pour faciliter les recrutements et le maintien de notre capacité d'accueil et - par-dessus tout - une exigence de stabilité et de qualité d'accueil des enfants.

S'appuyant sur les textes réglementaires et les règles internes au service, un document a été rédigé en vue de préciser les modalités spécifiques applicables aux assistantes maternelles du SAF en matière de :

### **1. Durée de travail hebdomadaire**

- 45h/semaine pour un temps plein et 36h / semaine pour un temps partiel
- Maximum 2 250 heures par an

### **2. Autorisation d'exercer à temps partiel**

- Pas moins de 4 jours par semaine
- Seul jour d'absence autorisé : le mercredi

### **3. Heures supplémentaires**

- Comptabilisées et majorées à partir de la 46<sup>ème</sup> heure effectuée par semaine
- Possibilité de les poser en récupération dans la limite de 2 jours par an

### **4. Placement d'enfant et amplitude de travail**

- L'amplitude horaire des assistantes maternelles est déterminée par la présence effective des enfants entre le premier arrivé et le dernier parti.

### **5. Congés annuels**

- Le droit à congé est le même que pour les agents municipaux.
- Obligation de poser 15 jours minimum sur les vacances scolaires d'été
- Obligation de les poser 3 mois avant la date effective de façon à organiser le remplacement des enfants.

### **6. Compte épargne temps**

- Même droit que les agents municipaux (en dehors des RTT).
- L'utilisation des jours épargnés sera soumise à l'autorisation de la direction, qui peut s'y opposer pour des raisons de continuité et/ou de stabilité d'accueil des enfants.

*M. LE MAIRE tient à préciser que le comité technique du 12 septembre 2017 a donné un avis favorable de façon unanime.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le Code du travail, art. L 3131-1 et L 3132-1 et L 3132-2,  
**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles – art. L 423-21, art. L 423-22 et D423-11,  
**VU** le Code de l'action sociale et des familles – art. R 422-1 à R 422-21,  
**VU** la loi 2005-706 du 27 juin 2005 et ses décrets d'application,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2010 portant sur les heures supplémentaires des assistantes maternelles,  
**VU** l'avis favorable du comité technique du 12 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
 35 voix POUR**

**Article unique :** Approuve les modalités spécifiques applicables aux assistantes maternelles du SAF en matière de temps de travail.

**DOSSIER N° 18 : CONTRAT CO-DEVELOPPEMENT – PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE POUR LES JARDINS PARTAGES DE GODARD**

RAPPORTEUR : Emilie MACERON-CAZENAVE

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville s'est engagée à développer l'offre de jardin sur la commune. La Ville a alors créé en 2014, le jardin du Champs de Course, à l'entrée du Bois du Bouscat, dont le

pilotage est maintenant assuré en partenariat avec Gironde Habitat. Elle a ouvert, en 2015, le jardin partagé de Godard qui offre 8 parcelles pour plus de 10 familles.

Ce dernier est animé en 2017 par le Coordinateur Nature de la Ville et l'association Place aux jardins, par convention.

Par ailleurs, une sensibilisation à pratique du jardinage est assurée aux habitants et aux jardiniers engagés, lors de la Fête des jardins, évènement phare de la politique de développement durable et lors d'ateliers de la Maison de la vie écocitoyenne.

Ces projets sont inscrits en partenariat avec la Métropole au titre du dispositif Jardin partagé ou au titre du contrat de co-développement.

*M. LE MAIRE précise que ces contrats sont établis pour une durée de 3 ans. Il ajoute qu'il s'agit aujourd'hui du contrat 3 et que le contrat 4 se prépare d'ores et déjà.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches partenariales et contractuelles et solliciter les co-financements, notamment auprès de Bordeaux Métropole qui accompagnera l'animation des jardins partagés, au titre du contrat de co-développement.

**DOSSIER N° 19 :      **CONTRAT CO-DEVELOPPEMENT – PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE POUR LA MISSION COORDINATION NATURE EN VILLE****

**RAPPORTEUR :** Emilie MACERON-CAZENAVE

En janvier 2016, était créée la mission de coordination Nature en Ville rattachée à la Direction performance et territoire durable. Cette mission a pour objet de piloter les projets de nature partagée, de proposer un programme d'animation au Bois et autres espaces de la Ville, d'accompagner les services et les Bouscatais dans leurs projets, de travailler à la valorisation patrimoniale paysagère et d'assurer le suivi du service mutualisé Espace vert avec la métropole.

A ce titre, cette mission s'inscrit dans un travail partenarial avec de nombreux acteurs locaux (associations naturalistes, autres communes, métropole, établissements professionnels).

*MME LAYAN indique que son groupe votera pour cette délibération mais souhaite en profiter pour aborder le sujet des moustiques, et plus particulièrement celui des moustiques tigres. Elle fait remarquer que Jean-Bernard MARCERON avait déjà abordé ce sujet mais qu'il lui semble que le problème est aujourd'hui devenu insupportable sur la commune. Elle évoque également un possible diagnostic afin de savoir pourquoi la Ville est à ce point envahie.*

*M. LE MAIRE lui suggère la lecture d'un article du Professeur MALVI qui rappelle les dangers et les non-dangers de certains moustiques, y compris le moustique tigre. Le professeur y rappelle que c'est général à l'ensemble de la France. M. LE MAIRE rajoute que ce n'est effectivement pas spécifique au Bouscat.*

*M. LAMARQUE rajoute qu'il ne reviendra pas sur la situation des moustiques tigres mais tient à préciser que c'est un phénomène global sur l'agglomération. Toutefois, il indique, que la Maison de la Vie Ecocitoyenne abordera certains sujets dans les prochains mois par le biais d'ateliers. La problématique*



*des moustiques tigres en fait partie. L'objectif étant d'en connaître les tenants et les aboutissants. Il rajoute qu'une action globale et municipale est clairement complexe, voire impossible.*

*M. JUNCA rappelle que les moustiques tigres ne sont pas une nouveauté et tient à confirmer que c'est bien sur l'ensemble de l'agglomération. Il rajoute que l'Ordre des Pharmaciens s'est exprimé à ce sujet en précisant qu'ils n'arrivent pas à fournir en termes de médicament préventif et curatif sur les piqûres de moustique. L'ARS le certifie également. M. JUNCA confirme que ce n'est pas propre au Bouscat et qu'il ne faut pas porter attention aux personnes qui disent que les travaux en seraient la cause. Il rajoute que c'est une hérésie et que c'est un phénomène qui se produit même hors agglomération, en faisant référence au Bassin d'Arcachon où cette année il y a eu plus de moustiques qu'à l'accoutumé. Il finit en disant que c'est qu'un constat et non une solution.*

*M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a peut-être davantage de personnes qui ont des barquettes de fleurs et qui laissent de l'eau stagnante. Il pense qu'il est d'une chose de faire le constat mais qu'il faut apporter quelques solutions, notamment celles de se protéger et de rester couvert, même la journée. Il conseille d'éviter toutes les eaux stagnantes quelle qu'elles soient, et notamment comme l'ARS le répertorie, toutes les coupelles qui sont autour des pots de fleurs.*

*M. MARCERON fait une intervention : « Je voulais intervenir parce que, ce que vous dites, c'est vrai et ce n'est pas vrai. Les deux foyers initiaux, il y a 2 ans ou 3 ans, étaient au Bouscat et à Bruges. C'est vrai que malheureusement aujourd'hui, cela touche Bruges et les communes voisines. Cela montre que la politique de prévention n'a pas marché. Pour ma part, j'ai des appels des communes voisines. Je pense qu'il va falloir que l'on ait une véritable politique commune. Il y a des choses à faire ; je suis allé voir les fossés du bois du Bouscat, ils sont à sec et les œufs qui sont pondus pourraient, dans des conditions favorables, même 1 an, 2 ans, 3 ans après, donner naissance à ces fameux moustiques. Je ne parle pas au médecin, nous allons exclure l'aspect médical. Mais aujourd'hui, même si ce problème ne concerne plus que Le Bouscat et Pessac, il y a une question de qualité de vie. J'ai des exemples où maintenant certains administrés ne peuvent plus aller dans leur jardin sans se faire piquer. Suite à une intervention qu'avaient fait mes camarades, lors du Conseil Municipal de juillet, je suis allé vérifier l'existence d'une marre. On avait plaisanté avec cela, au mois de juillet, mais il faudrait mettre au moins des poissons que ce soit propre. J'ai fait l'expérience sur un bassin au mois de mai, en 6 jours, sur une surface assez importante, des milliers de larves de moustiques, au Bouscat. Je ne suis pas loin de la Chêneraie, je vous l'accorde. Donc, il y a quand même des choses à faire ».*

*M. LE MAIRE répond que c'est ce qu'il a évoqué et que les ateliers dont a parlé M. LAMARQUE ont aussi cet objet de réflexion et de proposition, en s'entourant de spécialistes.*

*M. VINCENT demande l'autorisation à M. LE MAIRE de dire quelques mots en tant que Conseiller Départemental: « De tout temps à jamais, le Département, et vous devez le savoir, votait un budget pour effectivement lutter contre les moustiques ; bien sûr ils ne venaient pas au centre-ville mais le plus près possible de la Métropole ou de la CUB d'autrefois avec des hélicoptères pour traiter. Il y avait nettement moins de larves, moins de moustiques. La chaîne était nettement moindre. Depuis deux ans, il est interdit de le faire. Il n'y a donc plus du tout de traitement ». M. VINCENT fait d'ailleurs référence à Lacanau où les bois sont désormais envahis alors qu'autrefois c'était traité. Il tient à préciser qu'il ne remet pas en cause les dispositions qui ont été prises à l'échelle européenne et nationale sur le sujet des traitements mais qu'aujourd'hui rien n'est proposé pour remplacer cela. Il rajoute qu'il espère qu'il sera possible de limiter cette problématique avec quelques opérations. Il donne l'exemple du Centre 1 où se trouve une marre. Il a demandé à la nouvelle directrice de réunir son équipe pédagogique afin de lui demander s'il y avait un véritable projet pédagogique concernant ce point d'eau. Si jamais, il n'y en a pas, la marre sera supprimée et transformée en espace jardin pour les élèves. Il termine en disant que ce sont des petites attentions comme celle-ci qui font plaisir mais qui ne résoudront pas véritablement le problème.*

*M. LAMARQUE souhaite rebondir sur ce qu'a dit M. MARCERON. Il souhaite expliquer que la Ville est à*

*proximité immédiate du lac de Bordeaux, qui historiquement a été un lieu qui a été fait pour drainer des marécages et des cours d'eau. C'est pour cette raison que les premiers foyers sont apparus à Bruges et au Bouscat. Il rajoute que le Bois du Bouscat est une zone protégée et qu'il n'est pas possible de faire ce que l'on veut pour éradiquer les moustiques. Il faudra prendre en compte, ce qui est possible ou non, à faire. Le sujet a déjà été soulevé par l'équipe majoritaire. Enfin, M. LAMARQUE termine en expliquant, sous le contrôle d'Emilie MACERON-CAZENAVE, qu'une réflexion a déjà été entamée concernant la mare de la Chêneraie afin de trouver un arrangement pour qu'il n'y ait plus d'eau stagnante et d'eau croupie.*

*M. MARCERON souhaite ajouter que le moustique tigre est un moustique urbain qui se plaît dans cet environnement. Il rajoute qu'il ne va pas rentrer dans les considérations du réchauffement climatique. Cependant, une action plus globale serait nécessaire. Il termine en disant que mettre un poisson dans une mare, ne suffira pas.*

*M. LE MAIRE répond que c'est plutôt le moustique ordinaire qui est le plus irritant car il pique du matin au soir. Il rajoute qu'il ne croit pas que le Professeur MALVY est fait état d'augmentation de Chikungunya, de Zika ou de Dengue. Il n'a pas, non plus, l'impression que les services de médecine tropicale aient connu un accroissement de fréquentation.*

*M. LAMARQUE termine en indiquant que le moustique tigre est la conséquence de ce qu'on appelle la mondialisation des espèces et notamment des insectes qui fait qu'il y a au-delà des déplacements humains, des déplacements d'insectes. Il cite l'exemple des recluses brunes dans le bassin méditerranéen et du scorpion des Chartrons.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches partenariales et contractuelles et solliciter les co-financements, notamment auprès de Bordeaux Métropole qui accompagnera la mission Nature en ville, au titre du contrat de co-développement.

**DOSSIER N° 20 : CONTRAT CO-DEVELOPPEMENT – PARTICIPATION DE BORDEAUX METROPOLE POUR MAISON DE LA VIE ECO-CITOYENNE (MVE)**

**RAPPORTEUR :** Gwenaël LAMARQUE

Lieu d'information et d'échange, la MVE a pour mission de donner les clés du changement à tous les publics pour agir concrètement sur nos modes de vie. Les thèmes de l'éco-citoyenneté tels que le changement climatique, la consommation responsable, l'économie sociale et solidaire, la coopération internationale, les déplacements, la biodiversité, la nature en ville y seront déclinés autour :

- Des services à la population : sous forme de permanences régulières avec des spécialistes pouvant apporter les conseils nécessaires ;
- D'un programme d'animations : sous forme d'agenda mensuel qui propose différents formats d'animation : expositions, films, mini conférences, ateliers créatifs, chantiers collectifs ;
- Des évènements en faveur du développement durable qui seront poursuivis : Fête des jardins, Semaine Européenne du DD ;

- De la documentation installée au sein de la médiathèque.

La programmation de la MVE est portée par la Direction Performance et Territoire Durable, en partenariat avec des acteurs locaux et spécialisés.

*M. LAMARQUE rajoute que pour les prochains mois, la programmation de la Maison de la Vie Ecocitoyenne se focalisera, plus particulièrement, sur les préoccupations des concitoyens. Ainsi, il sera envisageable, à court terme, de faire des ateliers d'informations et de discussions autour de deux thématiques : le compteur Linky et l'éclairage public. A plus long terme, M. LAMARQUE évoque le fait qu'il serait concevable de proposer des ateliers sur la problématique des moustiques.*

*M. LE MAIRE confirme que ce sont effectivement des questions qui intéressent les habitants du Bouscat.*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise M. le Maire à mener toutes les démarches partenariales et contractuelles pour animer la MVE et solliciter les co-financements, notamment auprès de Bordeaux Métropole qui accompagnera l'animation, au titre du contrat de co-développement.

**DOSSIER N° 21 : BORDEAUX METROPOLE RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activité de Bordeaux Métropole, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2016 est inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Ce rapport est à la disposition des membres de l'assemblée délibérante en consultation auprès du secrétariat général de la ville ou en téléchargement via le site de Bordeaux Métropole :

<http://rapportactivite.bordeaux-metropole.fr/>

*M. LE MAIRE précise que le Président de la Métropole, Alain JUPPE, lui a demandé de retravailler avec les services sur le pacte financier fiscal qui lie toutes les communes et la Métropole, afin de revenir sur la dotation solidaire métropolitaine, la DSM (qui pourrait être réévaluée à la hausse) et sur la répartition des aides en termes de piscine et d'école. M. LE MAIRE fait remarquer qu'il est indiqué dans cette présentation, l'excédent global de la Métropole qui est de 126 millions d'euros sur 2016, et que sur un budget global de 1,5 milliard, c'est une somme importante.*

*M. ALVAREZ fait une intervention : « Vous savez que je suis très intéressé par tout ce qui touche Bordeaux Métropole. J'ai trouvé quelques perles dans ce document. Il y a des choses formidables. Cela fonctionne c'est une réussite extraordinaire, nous sommes dans une dynamique foncière. Je vous invite à aller à la page 14. Nous avons, en 2016, acquis 1 146 934 m2 contre 371 000 en 2015, c'est à dire près de 3 fois et demie de plus, et nous avons réussi l'exploit de payer 24 millions pour 1 146 934 m2, et 30 millions, en 2015, pour 3 fois et demie moins. C'est à dire que nous progressons évidemment dans les prix. Cela est assez surréaliste. Alors, il y a des tableaux sur le logement aussi qui, avec des PLAI et PLUS, auraient pu être très intéressants, mais les couleurs étant trop foncées, nous ne savons plus ce qui est du PLAI et PLUS. C'est dommage parce que c'est un document de qualité. Comme vous l'avez dit, Monsieur Le Maire, l'excédent est une chose très importante. Je crois qu'il faut que cela soit remis à disposition des communes, assez largement mais cela sera un autre débat. A mon avis, ce document mérite d'être mieux présenté, aussi bien présenté que notre fameux panneau, toujours à « La Vache » qui continue à disposer de cette*

faute orthographique. C'est à dire que le temps de réaction des services métropolitains est tout à fait extraordinaire ».

M. LE MAIRE souligne que 126 millions d'excédents de fonctionnement peut sembler être une somme importante. Il rappelle que celle-ci est réinvestie et basculée en investissement. Il indique que la DSM pour les communes est à hauteur de 35 millions et que la Métropole est la communauté d'agglomération la plus redistributrice de toute la France, à l'exception de Nantes. Il rajoute : « Il ne faut pas comparer, ce qui n'est pas toujours comparable. Et je pense que nous ne parlons pas toujours de la même chose quand nous parlons de Nantes et de Bordeaux. Donc, je maintiens que nous sommes la Métropole la plus redistributrice sur les communes mais cela ne suffit pas forcément. Nous pouvons être encore plus ambitieux. Vous savez que le Président a lancé ce grand débat et cette grande proposition sur les piscines. Nous devons peut-être penser à notre piscine, qui est sûrement désuète maintenant et qui ne correspond plus à ce que la population attend. Pour le scolaire, les écoles et les classes, nous sommes moins concernés, certes, mais nous ne manquerons pas de toquer à la porte du Président et de la Métropole, dès que nous en aurons besoin ».

M. ALVAREZ demande si M. LE MAIRE a une idée concernant « cette formidable dynamique foncière ».

M. LE MAIRE répond qu'il y a certainement eu une erreur quelque part.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
35 voix POUR**

**Article unique :** Prend acte du rapport d'activité 2016 de Bordeaux Métropole.

**DOSSIER N° 22 : SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POINT D'ETAPE**

M. TARIS fait une intervention afin de présenter l'avancement du schéma de développement économique qui a été adopté par le Conseil Municipal du 13 octobre 2015. Il explique que ce schéma est piloté politiquement par plusieurs élus, en particulier Didier BLADOU, Elu Délégué aux commerces, et Agnès FOSSE. Il fait aussi l'objet de la mise en place d'une équipe administrative avec deux salariés : un plus spécifiquement dédié au développement économique et l'autre sur l'emploi et l'insertion. Ce schéma est également accompagné de la création d'un Conseil Local de la Vie Economique permettant de s'inscrire dans le panel des outils de participation et qui permet d'associer les acteurs économiques à la démarche.

Monsieur TARIS rajoute que : « Nous sommes en grande partie sur la question du développement économique des facilitateurs, puisque nous avons la conviction que la majeure partie du développement économique se passe dans le monde de l'entreprise et dans les initiatives prises par celles-ci. Que l'on parle de grandes entreprises, de commerçants, d'artisans, de PME, notre action en matière de développement économique, nous ne la menons pas seuls mais dans un réseau de partenaires. Avec les différents logos que vous retrouvez ici, les différents sigles, des partenaires privés, des partenaires consulaires, des partenaires associatifs et puis des partenaires publics puisqu'il y a dans notre paysage institutionnel, des strates de collectivités qui sont plus spécifiquement en charge du développement économique : d'une part, la Métropole avec une vision particulière sur l'aménagement économique et puis également la Région qui elle, aura davantage une vision en termes de secteurs et de filières économiques. La commune pour autant, et c'est notre conviction, est tout à fait fondée à intervenir en matière de développement économique. D'abord sur la base d'un principe juridique qui est la clause de compétence générale nous permettant de nous investir dans les affaires de la commune au sens large. Et puis aussi, parce que nous avons la conviction que personne d'autre que nous, pourra, avec notre approche d'élus locaux, d'élus de proximité prendre en charge le développement économique de notre commune. En tout cas, le faire dans cette approche de proximité même si nous sommes en lien avec l'ensemble des institutions qui œuvrent en matière de développement économique ».

M. TARIS rappelle ensuite les différents axes du schéma de développement économique :

- Axe 1 : Conforter et diversifier l'économie présentielle, et d'abord le commerce
- Axe 2 : Investir des secteurs de l'économie productive
- Axe 3 : Favoriser un développement économique durable
- Axe 4 : Soutenir les initiatives et l'innovation économique
- Axe 5 : Construire l'attractivité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique
- Axe 6 : Orienter le développement économique vers l'emploi

M. TARIS rajoute que l'emploi a été positionné à la fin, de façon volontaire, car il est le résultat de l'ensemble des actions menées et déployées en matière de développement économique. Il tient également à préciser que cette présentation traitera des projets en cours mais également des projets d'avenir, qui sont plus ou moins lancés. Il indique ensuite qu'un pictogramme en bas à droite permet d'avoir une vision du niveau d'atteinte de l'objectif grâce à des pourcentages de réalisation.

### **L'accompagnement des commerçants**

M. TARIS explique « C'est un sujet ô combien important pour nous, puisque c'est la signature économique de la Ville, cette forte présence commerciale. En particulier symbolisée par la Barrière du Médoc, première barrière commerciale des boulevards, dans l'agglomération Bordelaise. Avec un travail important mené en lien avec le chantier de la ligne D du tramway, sous l'égide de notre collègue, Premier Adjoint, Bernard JUNCA consistant à accompagner spécifiquement les commerçants dans ce qui est pour eux, une épreuve. Il ne faut pas se le cacher mais aussi une mutation porteuse d'opportunités, d'un groupe de contacts qui se réunit régulièrement autour à la fois des services de la Ville et de Bordeaux Métropole et de la maîtrise d'œuvre. Afin, de faire le point avec les commerçants sur l'avancement du chantier mais aussi une campagne de soutien aux commerces et promotion du parking de l'Iddac. La question du stationnement a été abordée aujourd'hui et c'est également une question importante pour l'activité commerciale notamment pendant cette période de chantier: des supports de communication municipale divers et variés et un soutien à l'organisation d'événements. Parmi lesquels nous pouvons citer le 11 mai dernier, un défilé de mode, une très belle soirée qui a réuni pas loin d'un millier de personnes dans le garage Peugeot et qui a connu un grand succès. Les clients et les habitués de la Barrière du Médoc ont répondu présents pour venir y compris soutenir moralement leurs commerçants ».

### **Accompagnement numérique des commerçants**

« Sur la question du commerce, un projet également lancé qui est le projet "Connecte un commerçant" consistant à faire accompagner les commerçants. Dix commerçants volontaires côté Bordeaux, dix commerçants côté Bouscat, sur la ligne D du tramway. Les accompagner pour leur transformation numérique, non pas de manière collective et indifférenciée comme cela peut parfois être le cas avec un succès plus ou moins grand mais de manière personnalisée, en binôme, avec à la fois un bilan, un diagnostic et des pistes et des préconisations d'actions par des professionnels du numérique. Une opération pilotée par le club Commerce Connecté de Digital Aquitaine. Digital Aquitaine d'ailleurs. Cette association est désormais présidée par une chef d'entreprise Bouscatais, en la personne d'Agnès PASSAULT ainsi qu'Agnès FOSSE, qui représente, quant à elle, la Ville au Conseil d'Administration ».

### **Animation et accompagnement des entreprises**

« Ce sont des choses que nous avons vues puisqu'elles ont fait l'objet de délibérations au Conseil Municipal avec 2 partenariats avec les Chambres Consulaires dont la Chambre de Commerce et d'Industrie, et notamment la participation au réseau MANACOM, réseau des managers de commerce. L'idée étant de dynamiser le commerce de centre-ville. Nous avons également un partenariat très actif avec la Chambre des Métiers sous différentes formes, notamment avec cette problématique de la transformation numérique mais aussi la problématique importante de la reprise d'activité. Il est vrai que nous avons souvent tendance à nous focaliser sur la création d'entreprises mais la reprise et la transmission d'entreprises sont également importantes. C'est un sujet qui est concret au Bouscat, nous avons des cas sur lesquels la Chambre des Métiers a commencé à travailler. Il y a également un accompagnement sur

la programmation immobilière et sur les besoins des artisans à ce sujet ».

### **Espace de travail partagé : « Co-working »**

« Un autre projet assez emblématique, le Patio, que vous connaissez avec une association qui s'est créée en 2015 et qui loue aujourd'hui un espace mis à disposition par la Ville. Elle y développe une activité de co-working, ce que l'on appelle plutôt en bon français du travail partagé ou un tiers lieu, avec à la fois des entrepreneurs, des autoentrepreneurs, des responsables de petites entreprises mais aussi des salariés en télétravail. Au bout d'un peu plus de 2 ans de fonctionnement, nous constatons une quasi occupation pleine des locaux du Patio, avec plus de 60 adhérents qui étaient déjà répertoriés à la mi-2017 ».

### **Pôle entrepreneurial**

« Le pôle entrepreneurial avec une dynamique de soutien à la création d'entreprises est aussi une thématique importante. Cela est accessible pour les publics jeunes mais également pour tout autre public, en fonction des évolutions dans les parcours professionnels. Il y a à la fois des permanences d'accueil réalisées par nos partenaires Coop'Alpha, Adie, BGE et puis également une opération que vous avez vue se déployer cet été ; vous l'avez vu d'ailleurs dans la presse qui s'en est fait l'écho. Cela fait plaisir de voir la presse parler de projet positif et constructif en lien avec les jeunes. En effet, il s'agissait d'une Coopérative de Jeunesse de Service. C'est une sorte de mini entreprise saisonnière. C'est un projet initié par Coop'alpha et que nous avons fortement soutenu et encouragé. Celui-ci a pu également être soutenu par un certain nombre de partenaires institutionnels et l'avons déployé en lien avec la commune d'Eysines. Puisque le cœur de ce projet était le quartier intercommunal du Champ de Courses ».

### **Communication**

« Des supports de communication pour accompagner aussi les professionnels dans leur ensemble, mais en particulier les commerçants de manière collective à diffuser leur image auprès de la population avec notamment l'édition d'un annuaire, qui a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Egalement, la création d'une rubrique économie-emploi sur notre site Internet. Et puis une identification de zones commerciales avec des panneaux qui ont surgi dans plusieurs quartiers de la commune. Cela fait partie, il me semble, des attentes des Bouscatais d'avoir une vie commerçante de quartier. Nous avons notre axe principal autour de l'avenue de la Libération, et qui a vocation à le rester, mais il y a aussi une attente de nos concitoyens d'équipements commerciaux de proximité. Je pense en particulier au quartier de La Providence dont un certain nombre de représentants nous font remonter précisément le manque en équipements commerciaux et cela se comprend tout à fait ».

### **Aide à la recherche d'emploi et diagnostic emploi-insertion**

« Des actions aussi que nous menons et nous les présentons à ce moment-là parce qu'encore une fois, elles sont aussi la conséquence de ce que nous faisons en matière de développement économique. Des actions sur l'emploi avec des permanences assurées dans le cadre de notre service emploi-insertion, rattaché au Centre Communal d'Action Sociale. La conception d'outils et puis des partenariats notamment avec MANPOWER et avec l'association AJR pour assurer un suivi des demandeurs d'emploi. AJR fonctionnant sur le mode très efficace du parrainage de demandeurs d'emploi. Et également un diagnostic emploi-insertion avec les partenaires locaux de l'insertion ».

### **Conseil Local de la Vie Economique / Création d'un espace hybride / SIAE**

« Nous avons évoqué tout à l'heure, c'est un peu la gouvernance de cette action autour du développement économique, nous avons voulu qu'elle soit participative, qu'elle soit partagée avec les acteurs économiques au sens large. Ainsi, nous avons mis en place un Conseil Local de la Vie Economique qui s'est déjà réuni 3 fois. La dernière réunion a eu lieu la semaine dernière. Elle a consisté à faire une visite des sites économiques de la Ville. Un mot sur les projets, puisque nous avons parlé des réalisations avec un premier projet permettant au Patio de s'étendre sur l'autre aile du bâtiment Max Monichon pour augmenter son nombre de mètres carrés, un espace hybride. Peut-être adosser à cette extension, une démarche en termes d'accompagnement à la création d'entreprises sous forme physique, c'est à dire pépinière-incubateur qui sont des lieux où les entreprises sont accompagnées de manière spécifique. Un autre dossier qui a déjà

*fait l'objet de délibérations, c'est la création d'une activité d'insertion sur le quartier du Champ de Courses. Le dossier avance bien, Croix-Rouge Insertion qui est l'opérateur prévu sur ce projet a recruté un salarié dédié. Celui-ci affine actuellement le diagnostic des activités qui pourraient être déployées en termes de recyclerie-ressourcerie, de conciergerie et de centre d'appels téléphoniques. Ce sont les trois activités qui ont été ciblées ».*

### **Deux fonciers économiques majeurs**

*« Deux fonciers économiques majeurs dont nous avons envie de vous parler. Le premier c'est Ravezies qui correspond à la partie Bouscataise de la place Ravezies. C'est à dire l'emprise de l'ancienne gare, qui a été démolie il y a peu de temps et qui est aujourd'hui la friche de la place Ravezies. Ce secteur s'étant beaucoup aménagé et urbanisé ces dernières années. Ce foncier fait l'objet d'un appel à projets de la Métropole dans le cas de l'appel à manifestation d'intérêt nommé « AIRE » avec 10 autres sites métropolitains. Dans quelques jours d'ailleurs, les premières offres, les premiers candidats qu'ils soient promoteurs, opérateurs immobiliers, architectes vont faire connaître leurs propositions pour aménager ce site. L'idée étant de rester et d'être dans l'activité économique, pas dans l'habitat. Le projet d'extension de la zone d'activités Godard consisterait à doubler sa superficie. C'est dans le contrat de codéveloppement avec Bordeaux Métropole. La démarche d'études environnementales notamment est en cours de manière à espérer une réalisation dans les 2-3 ans. C'est un foncier évidemment très important, dont nous oublions parfois qu'il a immédiate proximité du tramway. Parmi nos projets également, celui de développer les clauses d'insertion dans nos marchés. Nous avons en particulier sur de futurs investissements notamment pour Jean Martial, la possibilité de mettre dans nos cahiers des charges l'appel à des salariés en insertion et aux travaux d'intérêt général ».*

*M. TARIS explique que la présentation se termine par une carte qui permet d'identifier un certain nombre des projets qui viennent d'être abordés. Comme par exemple, le service d'insertion par l'activité économique sur le Champ de Courses, l'extension du Patio, l'extension de la zone Godard, la place Ravezies, l'accompagnement des commerçants le long de l'axe libération et d'autres fonciers qui vont accueillir de l'habitat, du commerce et de l'activité tertiaire, l'îlot Renault, le projet Vinci et le site Peugeot. Il rajoute : « Et à plus long terme, une réflexion que nous avons sur les boulevards ; en effet, Le Bouscat y possède une grande façade très visible et très emblématique et qui pourrait probablement se prêter demain aussi à des aménagements en termes d'activités économiques même si là nous ne sommes plus dans le moyen terme ».*

*M. TARIS tient à remercier le travail des services mobilisés pour leur accompagnement efficace et sans lesquels ces projets n'auraient pas avancé aussi rapidement. Il conclut par : « Monsieur le Maire répète régulièrement que l'on vit bien au Bouscat mais il faut aussi y travailler. Cela fait sûrement partie d'ailleurs des attentes de nos concitoyens, de pouvoir travailler près de chez eux ; c'est la raison pour laquelle on travaille à cet équilibre entre qualité de vie et activité économique sur Le Bouscat ».*

*M. LE MAIRE tient à remercier l'Adjoint aux Finances et précise que pas plus tard qu'hier, le 25 septembre 2017, la Ville recevait pour le secteur de la façade des boulevards, un investisseur d'un centre d'affaires qui existe aujourd'hui et qui a vocation à continuer, voire même à se développer. M. LE MAIRE conclut par « Nous avons pris l'engagement devant vous de faire un bilan d'étape annuel, vous dire où nous en étions et nous espérons qu'en termes de recrutement, de baisse du chômage, que ce soit efficace. C'est le plus important et là aussi je rebondis sur l'actualité, nous recevions hier pour d'autres raisons des représentants de Pôle Emploi qui nous ont dit " Monsieur Le Maire, votre ville est dans le secteur Bruges Eysines le Haillan, vous êtes presque privilégié, vous n'avez pas les chiffres de vos voisins". Donc tant mieux, c'est une bonne chose. Ce n'est pas pour cela que nous n'allons pas continuer de travailler parce que les chiffres peuvent toujours s'améliorer ».*

## QUESTIONS ORALES DIVERSES

### 1) MME LAYAN : Migrants au Bouscat

MME LAYAN souhaite poser une question au nom des 3 groupes d'opposition : « Nous souhaitons vous interroger sur les familles de migrants qui avaient été accueillies l'année dernière. Nous nous en étions tous félicités mais il y a des enfants qui sont actuellement au CAO du Bouscat dont certains en âge d'être scolarisés et qui sont présents depuis plusieurs mois pour certains d'entre eux. Nous souhaitons savoir si ces enfants pourraient aller dans les écoles du Bouscat. Et si vous comptez faire en sorte que cela puisse se produire ».

M. LE MAIRE remercie MME LAYAN pour sa question. Il indique que les choses ont beaucoup évolué, cet été. Il dit que ce que MME LAYAN vient d'énoncer, il l'a appris par le Secrétaire Général de la Préfecture qui voulait lui faire une autre demande, celle de compléter l'accueil qui est déjà fait depuis presque 2 ans. M. LE MAIRE rajoute que la Ville a commencé à accueillir des migrants en février 2016, cela fait 20 mois. Il rajoute que plusieurs communes ont été mobilisées et que la Ville souhaitait avoir exclusivement des familles. Il rajoute que : « Nous avons souhaité, comme nous avons l'engagement de la part du Préfet, que ces familles ne soient là que pour 2 mois maximum. Nous avons considéré que ce n'était pas une bonne chose ni pour eux, mais encore moins pour nos Bouscatais dans nos écoles, de les accueillir dans nos écoles pour si peu de temps. Ce qui a été le cas, régulièrement nous avons accueilli de nouvelles familles qui n'étaient là que 6-7 semaines et qui repartaient très vite. Or, il s'est avéré que depuis cet été, la Préfecture a eu d'autres demandes, non pas de personnes qui arrivaient de Calais ou de Grande Synthe, mais de Paris. Elles étaient déjà passées en CAO et venaient donc chez nous à titre de CADA. Le CADA, ce sont des demandeurs d'asile authentiques, qui ont un vrai statut et qui peuvent rester au-delà de 6-7-8 semaines. C'est la raison pour laquelle j'ai appris, courant juillet, que nous avons déjà des familles qui étaient là depuis 2 mois, ça fait déjà 2 mois de plus, donc 4 mois, pratiquement. Or, il s'avère que ce centre va fermer fin novembre, parce que Gironde Habitat souhaite démolir avant la fin de l'année et le Préfet le sait très bien. Donc la question que vous me posez aujourd'hui, je suis bien embarrassé pour vous répondre. Ma bonne volonté, que tout le monde connaît, voudrait qu'effectivement nous prenions conscience de ces familles et que nous leur proposons une intégration dans la scolarité. En sachant que dans 4 semaines, c'est les vacances scolaires de la Toussaint, et que ces familles vont partir dans les 2 semaines qui suivront. Alors, est-ce qu'il faut aller jusqu'à là ? Je suis prêt à y réfléchir avec Dominique VINCENT et nos services. Parce que, il est une chose de prendre la décision et il en est une autre qu'elle soit acceptée par les enseignants qui ne savent rien aujourd'hui de ce qui se passe. Je ne prendrai pas de décision, sans avoir l'aval des enseignants et de l'inspecteur de notre circonscription bien évidemment. Donc, ce n'est pas une réponse, ce n'est ni oui, ni non, mais il faut rapidement étudier cela. Je suis prêt à revoir notre position, bien évidemment. Nous ne sommes plus dans un CAO mais dans un CADA, donc tout change ».

M. VINCENT explique qu'entre temps, ils ont avancé. Puisqu'aujourd'hui, sur 5 familles suivies par l'assistante sociale et reçues en Mairie, 3 enfants sont scolarisés. Il rajoute : « Nous ne voulons pas les scolariser systématiquement. Nous tenons à un accompagnement d'une assistante sociale pour qu'elle nous confirme qu'ils resteront au moins 6 mois. Sinon, cela manque totalement d'intérêt pour tout le monde. Hier, nous avons reçu une nouvelle famille avec l'assistante sociale pour un enfant résidant dans le quartier de la politique de la ville Lafon Féline. Notre souci est de répartir ces enfants sur l'ensemble de la commune de nos écoles. En effet, ils n'ont aucun moyen de locomotion, il faut donc les scolariser au plus près de leur résidence et l'école Lafon Féline se trouve être malheureusement l'établissement référent de ces situations. Or, nous risquons peut-être de déstabiliser cette école et assister à une certaine fuite de la mixité sociale. Malgré ces difficultés, chaque dossier qui nous est présenté par l'assistante sociale est étudié. Mais soyons quand même prudents pour notre école Lafon Féline ».

M. LE MAIRE remercie M. VINCENT pour ces précisions.



MME LAYAN répond qu'elle comprend l'argument mais qu'il est question ici seulement de un ou deux enfants, dont certains parlent déjà français. Elle rajoute qu'elle ne pense pas que ce serait déstabilisant pour cette école.

M. VINCENT indique qu'il comprend et rajoute : « Mes visites hebdomadaires sur cette école me permettent de mieux appréhender la situation et je pense qu'il y a des lignes à ne pas franchir. Nous ne traitons pas ces dossiers à la légère, nous tenons compte du côté humain. Maintenant si vous avez des solutions à échanger, moi je suis prêt à passer un moment à discuter, à voir avec l'assistante sociale, ce que l'on peut faire pour améliorer les systèmes. Nous ne sommes fermés sur aucune proposition ».

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il faut également veiller à ne pas séparer ces enfants puisqu'ils vivent semaines après semaines ensemble.

MME CHOIGNOT fait une intervention : « Je suis un peu navrée de voir l'accueil que vous faites à ces enfants. Il y a une petite fille qui s'appelle Fernanda, elle parle très bien français, elle a 10 ans. Elle attend que ça, d'aller à l'école. Pour ma part, je me rappelle très bien quand j'étais jeune, il y avait des forains qui venaient, on les accueillait 15 jours, 10 jours. Cela lui ferait une joie énorme de pouvoir aller à l'école. Elle est souriante, elle a joué avec ma petite fille. Et elle ne va pas faire désertier les parents de Lafon Féline. En tant que famille du Bouscat, je faisais partie de Lafon Féline et je pense que c'est une chance d'accueillir ces gens qui ont souffert énormément, dans nos écoles ».

M. LE MAIRE explique que c'est la raison pour laquelle la Municipalité l'a fait.

MME CHOIGNOT répond qu'il faut continuer.

M. LE MAIRE tient à rappeler que Le Bouscat est la première commune à le faire et à ce jour, quasiment la seule.

MME CHOIGNOT est d'accord mais rajoute qu'il faut aussi les accueillir dans les écoles.

M. LE MAIRE répond : « Nous sommes d'accord mais les choses ont évolué. Je ne connais pas l'existence de cette petite fille mais je ne vois pas pourquoi nous n'étudierions pas son cas très rapidement pour l'intégrer. Encore une fois, il n'y a aucune objection de notre part mais je tiens à vous rappeler que je souhaite avoir aussi l'accord des enseignants. Imposer des choses de cette nature à un enseignant, c'est un peu compliqué. Si l'enseignant se sent dans l'obligation d'accepter alors qu'il n'en a pas envie, nous allons casser cet enfant et nous allons aussi apporter un préjudice aux autres ».

MME CHOIGNOT répond « Je suis désolée de cette situation. »

M. VINCENT explique que pour ce cas précis, dès jeudi, il est prêt à recevoir la famille, accompagnée d'une personne permettant d'expliquer la situation.

MME CHOIGNOT remercie M. VINCENT.

M. VINCENT répond qu'ils ne peuvent pas connaître tous les dossiers lorsque les personnes ne poussent pas la porte de la Mairie et que les assistantes sociales ne viennent pas les présenter. Il tient à rajouter qu'à ce jour, personne n'a été refoulé ou refusé.

M. LE MAIRE confirme et tient à rappeler qu'Emmaüs est sur place, jour et nuit, 7 jours sur 7. Il rajoute qu'il va accueillir régulièrement les migrants mais qu'il refuse de s'immiscer. Néanmoins, quand il est alerté par Emmaüs, il y va, très volontiers et est ravi d'aller voir ces enfants. Il explique également qu'il y a eu, cet été, des problèmes avec les résidents Bouscatais et qu'il s'est rendu à deux reprises, en weekends, afin de

rétablir certaines choses. M. LE MAIRE tient à expliquer que c'est plus compliqué, que ce que l'on pourrait croire. Il se réfère à ce que dit Emmaüs, donc s'il y a des problèmes ou des attentes, qu'ils viennent lui en parler directement. M. LE MAIRE rajoute que la proposition de M. VINCENT est honnête, qu'il va recevoir cette famille, dès jeudi. Il remercie MME LAYAN pour cette question qui a permis de faire un point à ce sujet. Il explique pour finir que : « Nous avons essayé de faire au mieux, vraiment. Nous avons mis des bases bien précises au départ qui ont été complètement oubliées par certains partenaires ».

## **2) M. LE MAIRE : Prochains rendez-vous**

M. LE MAIRE annonce les prochains rendez-vous :

- 10 octobre 2017 à 18h00 : Conseil Municipal privé, 3 thématiques seront abordées :
  - o L'acte 2 de l'Agenda 21
  - o La politique de logement social
  - o La politique culturelle de la Ville
  
- 12 décembre 2017 à 19h00 : Conseil Municipal

La séance est levée à 21h50.